Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

10e Rapport annuel 1983

Québec

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

10e Rapport annuel 1983

Québec

Le contenu de cette publication
a été réalisé par la
Commission administrative des régimes
de retraite et d'assurances

Cette édition a été produite par la
Direction générale des publications gouvernementales

Dépôt légal — 2e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-06226-B
ISSN 0825-6578

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour 1983.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre délégué à l'Administration
et président du Conseil du trésor,

Michel Clair

Québec, juin 1984

Monsieur Michel Clair
Ministre délégué à l'Administration et
Président du Conseil du trésor
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 160 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport d'activités de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'année 1983.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à ma très haute considération.

Le Président,

Louison Ross

Sainte-Foy, juin 1984

Table des matières

La CARRA: sa création, son rôle, ses responsabilités 9

La Commission et le Comité de retraite 11

L'entité administrative 13

Les faits marquants 15

Les réalisations 17

Perspectives pour 1984 27

Les états financiers 29

Les statistiques 57

La CARRA: sa création, son rôle, ses responsabilités

La Commission administrative du régime de retraite, la CARR, a été constituée en 1973 en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10) beaucoup mieux connu sous le sigle familier du RREGOP. La création de la Commission répondait alors à deux besoins fondamentaux et pressants: dans un premier temps, il s'agissait de regrouper et d'uniformiser l'administration des différents régimes existant à l'époque et, dans un deuxième temps, d'implanter et de prendre en charge le nouveau régime de retraite, le RREGOP, qui se voulait « universel » dans les secteurs public et parapublic selon l'expression employée en 1973.

En outre, devant la perspective tout à fait vraisemblable d'avoir à assumer des responsabilités accrues dans le domaine des avantages sociaux pour les années à venir, l'Assemblée nationale décidait d'élargir le mandat de la nouvelle commission de façon à prendre en charge tout régime de retraite et d'assurances dont une loi ou le Gouvernement lui confierait l'administration.

Depuis le 1er juillet 1983, par l'adoption du chapitre 24 des Lois de 1983, la CARR est devenue la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). De plus, le même texte de loi remplaçait la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10) et la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11), et modifiait la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12) ainsi que la Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants (L.Q., 1978, c. 16).

Au fil des années, la Commission s'est acquis une solide réputation d'excellence dans le domaine particulier qui lui est dévolu de telle sorte qu'après dix ans d'existence seulement ses responsabilités ont non seulement été accrues mais aussi diversifiées. C'est ainsi qu'à la fin de 1983, en plus du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, la Commission avait sous sa responsabilité les différents régimes régis par les lois ou les décrets qui suivent:

- la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12);*
- la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11);*
- la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., c. R-16);
- la Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants (L.Q., 1978, c. 16);*
- le nouveau Régime de retraite et de pension des juges prévu aux articles 225 à 246 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16);
- la Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. C-52.1);
- six régimes particuliers qui sont destinés aux présidents du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec (Décret 2-77), de la Société d'aménagement de l'Outaouais (Décret 2660-76), du Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais (Décret 2661-76), aux présidents-directeurs généraux des Commissions de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais (Décret 2662-76), de la Rive-Sud de Montréal (Décret 3863-76), et de la Ville de Laval (Décret 4104-76);
- trois régimes spéciaux, applicables respectivement aux employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges (Décret 397-78), aux anciens employés de la Ville de Montréal-Nord (Décret 664-81), et aux anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (Décret 842-82);
- le Régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic (Décret 1272-77);
- le Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base, prévu pour des employés et retraités de l'ex-Commission des accidents du travail (Décret 3937-78).

De plus, la CARRA:

- coordonne les activités nécessaires à l'application du Régime d'assurances collectives des employés cadres des secteurs public et parapublic;
- agit comme organisme-conseil auprès des employeurs responsables d'administrer les régimes d'assurance-salaire de base des employés des secteurs public et parapublic;
- assiste le ministère de la Fonction publique dans l'application des régimes complémentaires d'assurance-vie et d'assurance-salaire administrés par des assureurs privés;
- paie les avantages découlant de l'ancien Régime de retraite des membres de la législature prévu par la Loi sur la législature (L.R.Q., c. L-1), de l'ancien régime des juges et coroners prévu aux articles 100 à 108.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), de celui des membres de la Sûreté du Québec prévu par la Loi de police (L.R.Q., c. P-13) et de celui des membres de la Commission des valeurs mobilières prévu par la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1);

* Modifié par le chapitre 24 des lois de 1983.

— agit comme organisme-conseil auprès du Ministre délégué à l'Administration et Président du Conseil du trésor pour l'ensemble des avantages sociaux;
— a la responsabilité des dossiers des employés cadres du Gouvernement qui sont en invalidité permanente, une fois échue leur période d'assurance-salaire de base et ce, jusqu'à leur éventuel retour au travail, leur retraite ou leur décès (C.T. 122811 du 6 novembre 1979).

La Commission et le Comité de retraite

La Commission

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est un organisme constitué par la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Elle est sous la direction d'un président nommé par le Gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans. Le Gouvernement peut également nommer des vice-présidents pour assister le président dans l'exécution de ses fonctions. En plus d'assumer la direction de la Commission et la surveillance de son personnel, le président doit veiller à l'exécution des décisions du Comité de retraite.

Le Comité de retraite

Un Comité de retraite est constitué au sein de la Commission depuis le 1er juillet 1983. Il succède en partie à la Commission qui était formée de 12 membres et aux Comités d'administration et de placement qui comptaient 30 membres.

Le Comité de retraite se compose du président de la Commission et de 14 autres membres nommés par le Gouvernement. Parmi ces membres, six représentent les employés syndiqués, un représente les bénéficiaires des régimes et un représente le personnel non syndicable ou le personnel d'encadrement. Le président du Comité est le président de la Commission et il n'a droit de vote qu'en cas d'égalité des voix.

Ce Comité doit donner son approbation préalable à l'exercice de certains pouvoirs discrétionnaires conférés à la Commission dans l'administration des lois sur le RREGOP, le RRE, le RRF, des régimes établis par les articles 9 et 10 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et de la Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants. Sont entre autres compris dans ces pouvoirs, la détermination des époques de paiement des prestations des régimes et celle des époques de versements des primes relatives à certains rachats.

Ce comité a également pour fonction, à l'égard des lois précitées, de recevoir, pour examen et rapport à la Commission, les projets d'états financiers et les rapports d'évaluation actuarielle. Il peut conseiller le Ministre et la Commission et formuler des recommandations concernant l'application de ces lois.

Par ailleurs, il appartient au Comité de retraite de réexaminer les décisions prises par la Commission à l'égard des participants et bénéficiaires des régimes établis par ces lois, s'il y a contestation. Pour ce faire et comme la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics le lui permet, il a formé trois sous-comités composés chacun de deux représentants du Gouvernement et de deux représentants des employés syndiqués. Un sous-comité est formé pour chacun des secteurs des Affaires sociales, de l'Éducation et de la Fonction publique. Ces sous-comités étudient pour leur secteur respectif toute demande de réexamen formulée par un participant ou un bénéficiaire non satisfait de la décision de la Commission. Ces sous-comités sont décisionnels. Cependant, si les opinions se partagent également, le dossier est référé au Comité de retraite. Si, par la suite, le cotisant ou le retraité n'est pas satisfait de la décision du Comité de retraite, il peut en appeler auprès de la Commission des affaires sociales ou d'un arbitre, selon le cas.

Le Comité de retraite doit être consulté au préalable sur toute modification réglementaire établie par le Gouvernement en vertu des lois mentionnées ci-dessus.

Enfin, le Comité de retraite a pour fonction d'édicter à l'égard des fonds provenant des cotisations des employés de niveau syndicable visés par le RREGOP, des normes générales concernant la distribution des placements dont la Caisse de dépôt et placement du Québec doit tenir compte. Il a, à cet effet, formé un sous-comité composé également de deux représentants du Gouvernement et de deux représentants des employés syndiqués dont la fonction est de lui formuler des recommandations sur l'établissement de ces normes.

Rendement des placements

Le taux de rendement net obtenu sur les placements dont le Comité a reçu la responsabilité au cours de 1983 a été de 11,13 % (dans le cas du RREGOP syndicable).

La Caisse de dépôt et placement du Québec a procédé à une refonte de sa façon de comptabiliser l'avoir des déposants, afin de mieux identifier la part relative de chacun et de satisfaire à ses exigences. Elle a ainsi créé des fonds particuliers spécifiquement pour les dépôts que la CARRA lui confie.

Auparavant, les dépôts de toutes provenances étaient répartis selon des catégories d'actifs dans des fonds qu'on appelait « spécialisés ». Le RREGOP a maintenant deux fonds particuliers à la Caisse de dépôt et placement du Québec, et chacun de ceux-ci comprend un portefeuille d'actions, d'obligations, d'hypothèques et d'autres catégories d'actifs.

À côté des fonds particuliers, on retrouve également des dépôts à vue. L'ensemble des dépôts dans

les fonds particuliers et des dépôts à vue représentait, au 31 décembre 1983, un montant de 2,6 $ milliards (soit environ 80 % de tous les placements effectués en vertu du RREGOP) et était réparti ainsi:

— 49,97 % en obligations;
— 4,60 % en hypothèques;
— 43,67 % en actions;
— 1,76 % en dépôts à vue et à terme.

Tous les autres placements effectués en vertu du RREGOP s'élevaient à environ 630 $ millions et étaient répartis comme suit:

— 48,99 % en obligations;
— 6,88 % en hypothèques;
— 42,31 % en actions;
— 1,82 % en dépôts à vue et à terme.

Ces montants proviennent des fonds suivants: employés de niveau non syndicable, employeurs, régimes supplémentaires de rentes.

La CARRA est devenue, depuis 1980, le plus important déposant net de la Caisse de dépôt et placement du Québec, avec plus de 260 $ millions pour la seule année 1983, et ses avoirs totaux la placent maintenant au deuxième rang des déposants, après la Régie des rentes du Québec.

Le tableau qui suit précise, pour les années 1979 à 1983, les taux de rendement net obtenus à l'égard de la totalité des placements. L'ensemble de ces placements, qui totalisaient environ 3,2 $ milliards à la fin de 1983, comprend aussi bien ceux pour lesquels le Comité de retraite a juridiction (et mentionnés précédemment) que tous les autres placements dont la Commission a expressément la responsabilité.

Taux de rendement net obtenus (%) de 1979 à 1983

	Année				
	1979	1980	1981	1982	1983
Rendement net	11,38	10,61	12,60	11,02	10,97*

* Conformément au règlement d'application du RREGOP, en vigueur depuis le 1er janvier 1984, les taux de rendement établis par la Commission pour l'année 1983 s'établissent comme suit:

Fonds des employés de niveau syndicable	11,13 %
Fonds des employés de niveau non syndicable	9,95 %

Membres du Comité de retraite *
en fonction le 31 décembre 1983**

Louison Ross
Président par intérim
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Claude Brazeau
Ministère de la Fonction publique

Jean-Jacques De Guire
Ministère des Affaires sociales

Pierre Duval
Fédération des syndicats professionnels d'infirmières et d'infirmiers du Québec

Georges-Noël Fortin
Ministère de l'Éducation

Jean-Louis Harguindeguy
Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Denis Hudon
Conférence des cadres du Québec

Réal W. Lafontaine
Fédération des travailleurs du Québec

Martial Laforest
Confédération des syndicats nationaux

Edgar Lavoie
Confédération des syndicats nationaux

Guy Morneau
Secrétariat du Conseil du trésor

Daniel Paillé
Ministère des Finances

Léonce Pelletier
Représentant des bénéficiaires

Jacques Tremblay
Centrale de l'enseignement du Québec

* À l'exception de Louison Ross, membre d'office du Comité de retraite pour la durée de son mandat comme président de la Commission, et de Léonce Pelletier mandaté pour deux ans à compter du 14 décembre 1983, tous les autres membres ont été nommés pour un mandat de deux ans à compter de la date du décret qui leur est applicable, soit le 12 octobre 1983.

** Un poste était vacant le 31 décembre 1983.

Un hommage bien mérité

Pour leur constante et précieuse collaboration, il convient de remercier les membres de la Commission administrative du régime de retraite dont le mandat a pris fin au cours de l'année:

Léonce Beaupré
Jacques Lamonde
Rémi Morissette
Lucien Parent
Fernand Pépin
André Robitaille

L'entité administrative

L'organigramme

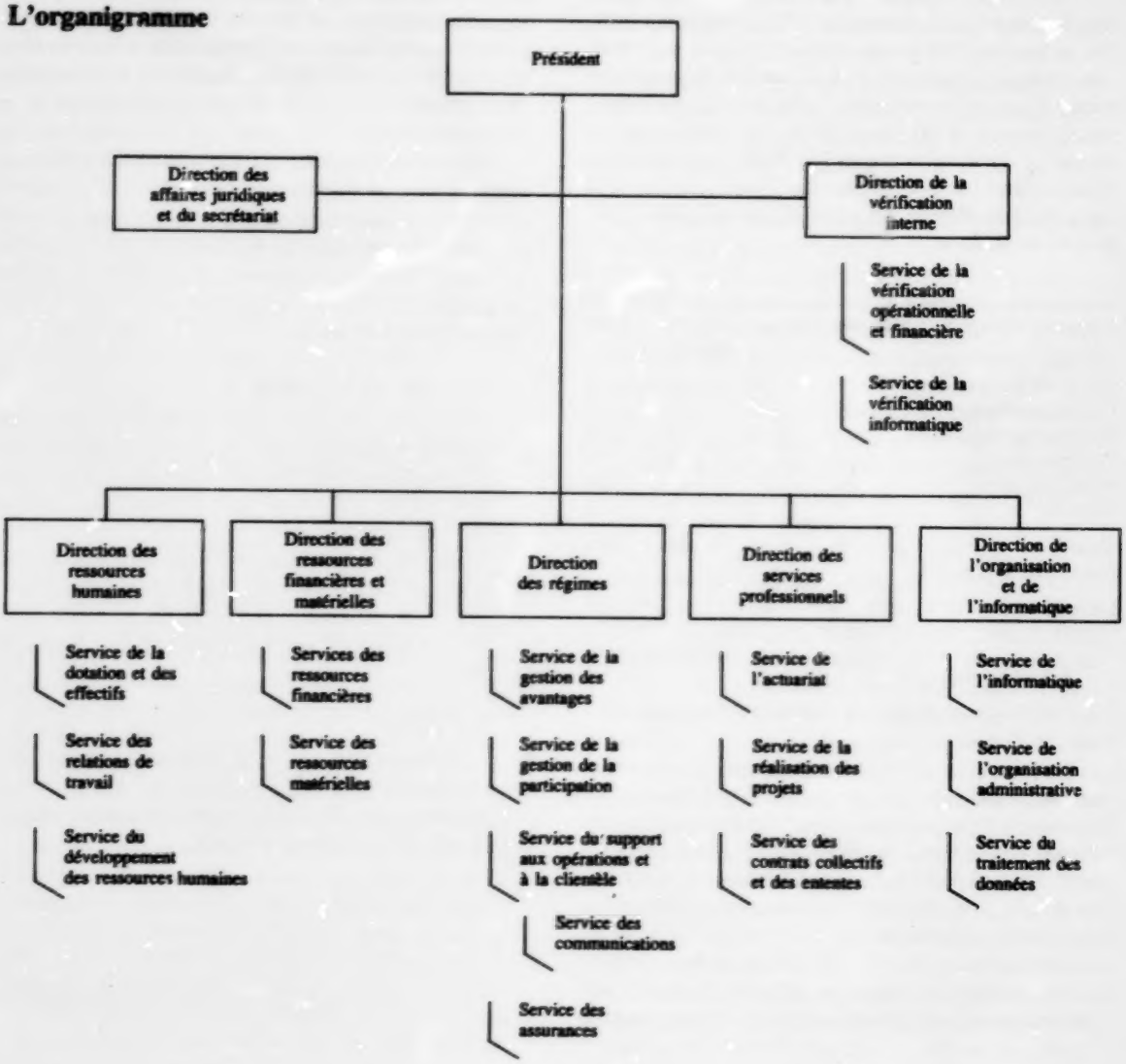

Note: Une nouvelle structure administrative a été soumise au Conseil du trésor en 1983 pour approbation. La structure illustrée ci-dessus était en vigueur le 31 décembre 1983.

Les effectifs

La CARRA comptait, à la fin de 1983, 396 postes réguliers soit une diminution de 2 % par rapport à 1982. De ce nombre 376 postes étaient occupés. Les femmes comptaient pour 61,4 % du total et, de toutes les unités d'emploi représentées, celle des fonctionnaires venait au premier rang avec 74 %. Par ailleurs, le personnel de direction occupait 7,6 % de l'ensemble des postes alloués à la Commission. Voici d'ailleurs la répartition détaillée de ces effectifs par catégorie d'emploi et selon le sexe.

Catégorie d'emploi	Hommes	Femmes	Postes vacants	Total
Dirigeant d'organisme	0	0	1	1
Cadres supérieurs	15	0	0	15
Gérants intermédiaires	5	6	3	14
Professionnels	58	13	8	79
Fonctionnaires	66	212	8	286
Ouvrier	1	0	0	1
Total (employés réguliers)	**145**	**231**	**20**	**396**
Occasionnels	9	26		35

La structure

Ces postes sont répartis dans sept Directions relevant du Président.

La Direction des régimes constitue le pivot central autour duquel gravitent quatre Directions qui lui fournissent le support nécessaire à une administration efficace des régimes de retraite et d'assurances. Ce sont la Direction des services professionnels, la Direction de l'organisation et de l'informatique, la Direction des ressources humaines et la Direction des ressources financières et matérielles. Deux autres complètent la structure: la Direction des affaires juridiques et du secrétariat et la Direction de la vérification interne.

Il convient de souligner l'existence d'un Comité de direction qui regroupe les Directeurs des sept unités administratives en plus du Président. Les principales fonctions de ce comité consistent à orienter l'ensemble des activités de la CARRA et à prendre les décisions de nature administrative qui s'imposent selon les circonstances.

Les membres de ce comité se sont réunis à 30 reprises au cours de l'année.

D'autres comités apportent aussi un support administratif à la direction de la CARRA, par exemple, le Comité consultatif auprès du Président, le Comité de gestion du développement des ressources humaines, et plusieurs autres.

Le rôle de la CARRA

Toutes les activités de ces Directions concourent à réaliser la mission globale de la CARRA qui consiste:

— à administrer tout régime de retraite et d'assurances qui lui est confié par le Gouvernement ou dévolu par législation*;

— à agir comme organisme-conseil en matière d'avantages sociaux auprès des employeurs des secteurs public et parapublic et auprès du Ministre délégué à l'administration et Président du Conseil du trésor.

Le budget

Les dépenses d'administration pour l'année 1983 se sont élevées à 11 060 299 $ au total. Pour des renseignements plus détaillés, on voudra bien se référer à la page 56 du présent rapport.

* Voir les pages 9 et 10 pour l'énumération exhaustive des différents mandats de la CARRA.

Les faits marquants

Le bilan de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'année 1983 révèle non seulement plusieurs réalisations importantes mais aussi des améliorations tangibles sous plusieurs aspects. D'ailleurs, les pages qui vont suivre en témoignent dans une large mesure. Au nombre des faits marquants pour l'année écoulée, retenons particulièrement les six points suivants.

1. L'amélioration des services à la clientèle s'est concrétisée de façon diversifiée et étendue. En voici quelques preuves. De façon à rendre compte des changements survenus au fil des dernières années et pour donner un aperçu global de chacun des trois principaux régimes, la documentation essentielle destinée aux participants d'une part et aux préretraités et futurs retraités d'autre part a complètement été repensée et remise à jour. Les fonctions dévolues dans le passé au Service des communications ont été coordonnées à celles du Service des supports aux opérations et aux clientèles afin d'en arriver à une meilleure cohésion des services à dispenser à ces mêmes clientèles. Les moyens mis en œuvre pour assister les employeurs ont également été intensifiés et mieux structurés au sein de la même unité administrative. Près de 1100 futurs bénéficiaires ont profité, en 1983, du nouveau service d'estimation du montant de leur pension respective avant d'arrêter la décision finale de prendre leur retraite ou non. Les réunions d'information auprès de la clientèle ont également fait l'objet d'une attention toute particulière: leur nombre a plus que doublé par rapport à celui de l'année précédente à l'égard des cotisants et il a augmenté substantiellement (soit de 17 %) à l'égard des sessions de préparation à la retraite. De plus, il convient de souligner la participation étroite et l'assistance appréciable offertes au secteur de l'Éducation pour la mise en œuvre de toute une série de mesures destinées à favoriser positivement la résorption du personnel dans ce secteur (retraite anticipée, etc...). Enfin, avec un regard tourné vers l'avenir, un « plan d'amélioration des services à la clientèle » a été élaboré et déposé auprès du Secrétariat des relations avec les citoyens.
2. Il n'y a aucun doute, le « projet de loi 21 » sanctionné le 23 juin 1983* mérite bien le rang de fait marquant de l'année écoulée. Il a nécessité de nombreuses recherches, études et analyses actuarielles. Après l'adoption de la loi, l'information pertinente a été diffusée auprès des publics intéressés par les nouvelles mesures.

   Ces nouvelles mesures peuvent être regroupées autour des quatre sujets suivants:

   a) une première série de modifications a été apportée afin de donner suite aux changements contenus dans les nouvelles conditions de travail (1983-1985) en vigueur dans les secteurs public et parapublic;
   b) plusieurs autres modifications ont été incorporées au projet de loi dans le but d'éliminer un certain nombre de délais et dates limites, permettant ainsi aux participants de retirer un plus grand profit de leur régime de retraite;
   c) en outre, le projet de loi contenait une série de mesures destinées à favoriser positivement la résorption du personnel, entre autres, la retraite anticipée, le congé sabbatique à traitement différé, l'anticipation des prestations de la pension de la sécurité de la vieillesse et du Régime de rentes du Québec, et des conditions spéciales pour les personnes mises en disponibilité avec moins de 100 % de leur traitement;
   d) enfin, en vue d'assurer une représentation équitable des employés syndiqués des secteurs public et parapublic, le projet de loi créait un Comité de retraite décisionnel à l'égard de l'établissement des normes de placement (RREGOP) et des droits et recours des participants et bénéficiaires (RREGOP, RRE, RRF, Loi 60*).

   Finalement, soulignons, dans le sillage du « projet de loi 21 », la refonte complète des textes des lois sur le RREGOP et sur le RRE et des règlements d'application du RREGOP, du RRE, du RRF et de la Loi 60.

3. À la suite de la consultation d'envergure effectuée en 1982 auprès des employeurs et des associations d'employés cadres relativement aux services offerts par la Commission en assurance-salaire, l'année 1983 a vu se concrétiser une réorientation majeure des services en ce domaine. En effet, la Commission a procédé à l'établissement d'un réseau de médecins dans les différentes régions aux fins d'expertise médicale et a complété le réseau par des cliniques qui sont utilisées

* 1983, chapitre 24.

* Loi 60: Titre abrégé pour désigner la « Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants ».

dans les cas complexes ou litigieux et requérant une intervention plus rapide de notre part de façon à répondre adéquatement aux attentes exprimées par les employeurs. En outre, la Commission a procédé à la révision d'un certain nombre de procédés internes visant à simplifier le travail des employeurs en ce domaine en plus d'accroître substantiellement son assistance à leur endroit pour la défense des griefs en la matière. À moyen terme, la Commission vise aussi à réduire à dix jours à partir de la réception d'un dossier le délai de réponse aux employeurs pour tous les cas soumis. Enfin, les employeurs ont été associés au financement des coûts des services offerts en assurance-salaire par la Commission par une participation financière sur la base du nombre d'employés à leur service (formule « per capita »).

4. Dans un autre ordre d'idée, sept évaluations actuarielles*, entreprises en 1982, ont été terminées en 1983. Ces évaluations ont été effectuées à partir des données au 31 décembre 1981 et elles ont donné lieu à un rapport synthèse intitulé « Projections budgétaires et financement des régimes de retraite » à l'intention des autorités gouvernementales. Ces évaluations, entre autres résultats, ont mis en lumière la possibilité d'abaisser le taux de cotisation dans les trois principaux régimes de retraite (RREGOP, RRE, RRF) et d'indexer les crédits de rente acquis au RREGOP au taux de 14,8 % le 1er janvier 1934.

5. Par ailleurs, la réalisation du « plan directeur des systèmes » se classe également au nombre des faits marquants de l'année écoulée non seulement pour avoir accaparé beaucoup d'énergie des différents services de la Commission mais aussi pour avoir généré des résultats positifs pour plusieurs années à venir.

Tout d'abord, la Commission s'est dotée d'une structure de gestion du plan directeur des systèmes, laquelle permet une collaboration beaucoup plus étroite entre la direction responsable de sa réalisation et les différents services impliqués ainsi qu'une meilleure concertation en vue d'atteindre les objectifs communs.

Tel que prévu l'année précédente, la Commission a procédé à l'étude approfondie des besoins et à l'analyse du fonctionnement de la majorité des systèmes administratifs, de façon à préciser les orientations à donner à ces futurs systèmes et à fixer leur architecture fonctionnelle. Cette étude a porté, notamment, sur les systèmes participation, pension, remboursement, assurance-vie, assurance-salaire, transferts-ententes et systèmes comptables.

Lors de cette analyse, l'accent a été mis sur les interrelations devant exister entre les différents systèmes, ce qui a pour conséquence directe, non seulement d'accélérer le traitement des dossiers, mais aussi d'assurer plus d'uniformité et moins d'interventions « tracassières » auprès de nos clientèles.

Au cours de l'année, la Commission a implanté un système informatisé de calcul des pensions qui a pour avantages d'accélérer le traitement des dossiers, d'assurer une plus grande précision des données et, par surcroît, de dégager des ressources humaines qui peuvent être affectées utilement à d'autres activités. Elle a également conçu un système de « kardex » mécanisé pour accélérer la gestion et la localisation de ses dossiers physiques.

D'autre part, la Commission a amorcé, en 1983, une planification stratégique en vue d'intégrer progressivement les nouvelles technologies bureautiques pour supporter ses opérations. Un plan d'infrastructure d'équipements fut conçu et un programme de sensibilisation du personnel fut amorcé.

Voyons maintenant les réalisations de la Commission à travers chacune des Directions qui la composent.

* Il s'agit des régimes suivants: RREGOP niveau syndicable; RREGOP niveau non syndicable; RRE; RRF; Législature; Magistrature; Sûreté du Québec.

Les réalisations

La Direction des régimes

Directeur:
Michel Lagueux (par intérim)
Service de la gestion de la participation:
Guy Jobin (par intérim)
Service de la gestion des avantages:
Marc Paquet
Service du support aux opérations et à la clientèle:
Marc Beaulieu
Service des communications:
Louis Savard
Service des assurances:
Henri Lambert
Unité d'appréciation de la qualité des opérations:
Jean-Guy Bernier

Son rôle

C'est à la Direction des régimes que se fait l'administration proprement dite des régimes de retraite et d'assurances. À cet effet, cette Direction statue sur le droit des participants à se prévaloir de l'une ou l'autre des dispositions des régimes administrés par la CARRA. Elle informe et assiste participants et prestataires afin qu'ils puissent profiter de tous les avantages découlant de leur participation. Elle fournit aux quelque 1 600 employeurs assujettis aux différents régimes toute l'information et l'assistance technique leur permettant, à leur tour, d'informer et d'assister adéquatement leurs employés ayant des droits à revendiquer à la CARRA. Pour bien remplir son rôle, la Direction des régimes doit maintenir l'ensemble des données nécessaires à une prise de décision judicieuse quant aux droits des participants. Elle analyse par ailleurs les rapports des administrateurs de régimes supplémentaires de rentes afin que soient respectées les dispositions de la Loi sur le RREGOP relatives aux participants de ces régimes et au partage des coûts avec l'employeur. Par conséquent, c'est à la Direction des régimes que revient la responsabilité du paiement de toutes les prestations et c'est également elle qui assure le suivi des dossiers d'une année à l'autre.

En outre, elle est chargée de concevoir et de réaliser différents programmes d'information et de relations publiques auprès des clientèles. C'est elle aussi qui est responsable de l'ensemble de la documentation émanant de la Commission.

Enfin, elle identifie les besoins, recherche les solutions appropriées et conçoit les moyens permettant d'apporter les correctifs nécessaires, au besoin, afin d'entretenir des relations harmonieuses avec les clientèles.

Ses buts

Cette direction oriente donc ses activités de sorte:

- que les participants obtiennent exactement les avantages découlant des régimes et ce, avec un minimum de démarches de leur part;
- que les prestations soient payées selon les modalités et les délais prévus;
- que les participants et prestataires soient traités avec objectivité, courtoisie et empressement;
- que les participants disposent de l'information adéquate leur permettant de retirer tous les avantages découlant de leur participation à l'un ou l'autre des régimes;
- que les participants puissent compter sur une présence bienveillante de la part d'employeurs bien informés sur les régimes de retraite et d'assurances;
- que l'employeur obtienne promptement un rapport définitif validant les données fournies dans son rapport annuel de cotisations;
- que la CARRA dispose en tout temps d'un dossier complet et valide sur chacun de ses clients;
- que les employés qui poursuivent leur participation à un régime supplémentaire de rentes se soient conformés aux exigences de la Loi sur le RREGOP en regard de leur option et de leur cotisation à ce régime supplémentaire.

La Direction des régimes poursuit également, en matière de communications, les buts suivants:

- identifier les besoins de la clientèle, évaluer son niveau de satisfaction et développer les moyens susceptibles d'accroître ce niveau de satisfaction;
- combler les besoins des différents groupes composant la clientèle de la CARRA en ce qui a trait à la documentation et à l'information.

Ses activités en 1983

La Direction des régimes a réussi encore une fois, en 1983, à maintenir un niveau élevé de production, malgré des effectifs moins nombreux, tout en améliorant la qualité des services offerts.

Ainsi, la restructuration de la Direction, implantée au cours de l'exercice précédent, s'est traduite par une meilleure coordination des actions dans l'ensemble des unités administratives. Particulièrement, le regroupement de toutes les responsabilités de la CARRA dans le domaine des assurances et l'étude des résultats d'une vaste consultation menée en fin de 1982 tant sur le service rendu en assurance-salaire que sur le service attendu auront permis à la CARRA d'apporter ou de prévoir nombre de correctifs souhaités par sa clientèle. Entre autres, l'établissement d'une

tarification uniforme en assurance-salaire donnait beaucoup plus de latitude à la CARRA en ce qui concerne la quantité et la qualité des services rendus. Des actions ont ainsi été entreprises pour accélérer le traitement des dossiers soumis. De même, toujours en vue de fournir un service d'expertise médicale plus complet à sa clientèle, la Direction a établi un réseau de médecins pour desservir l'ensemble des régions du Québec. Ce réseau sera complété au cours de la prochaine année par l'ajout d'un certain nombre de cliniques médicales.

L'amélioration des services à la clientèle a été une préoccupation majeure de la Direction des régimes en 1983. Cette préoccupation a même été établie comme la première priorité de la CARRA. Citons quelques faits:

- l'établissement d'un nouveau service offert, soit celui de l'estimation des pensions; dès la première année, pas moins de 1 074 estimations ont pu être effectuées en vue d'aider les futurs retraités à planifier leur avenir;
- le support et l'assistance aux employeurs, dans l'administration des régimes de retraite, ont été poursuivis de façon intensive, par des visites et des réunions d'information;
- de même, le programme visant l'amélioration des relations avec les associations syndicales et patronales a été continué et a permis quelques échanges intéressants; d'autre part, une assistance a pu être fournie à quelques associations en vue de la production de documents d'information à l'intention de leurs membres; ce programme sera intensifié au cours du prochain exercice;
- un effort particulier a été apporté à l'étude de la retraite anticipée dans le secteur de l'Éducation; dans un court laps de temps, la Direction a réussi à étudier plus de 1 000 dossiers et permettre ainsi au ministère de l'Éducation et au Gouvernement d'atteindre leurs objectifs en regard de cette nouvelle mesure;
- un plan d'amélioration des services aux clients a été préparé en 1983, selon les objectifs visés par le Secrétariat aux relations avec les citoyens; ce plan sera mis en oeuvre au cours des mois à venir;
- une série de brochures d'information à l'intention des cotisants et de ceux qui, de façon plus particulière sont sur le point de prendre leur retraite, dans les trois principaux régimes (RRE, RRF, RREGOP), a été publiée vers la fin de l'exercice;
- enfin, soulignons que dans un effort d'uniformisation de l'information transmise, le Service des communications a été détaché de la Direction des services professionnels et intégré à la Direction des régimes.

Le bilan statistique des activités régulières de la Direction des régimes démontre l'étendue des responsabilités qui incombent à cette Direction et le niveau élevé qu'elle vise à atteindre dans l'ensemble de sa production.

- 19 535 demandes d'adhésion ou de continuation de participation à un régime de retraite, de même que 920 demandes de transfert d'un régime de retraite à un autre ont été reçues;
- 5 287 nouvelles pensions ont été payées par rapport à 4 256 en 1982; l'augmentation sensible est attribuable en partie aux dispositions du projet de loi 21 permettant aux enseignants de prendre une retraite anticipée: 430 participants ont bénéficié de cette mesure en 1983;
- 15 203 remboursements de cotisations étaient effectués;
- 80 370 remboursements de trop-perçus étaient réglés en 1983, par rapport à 49 501 en 1982; l'augmentation notée vient du fait qu'une opération spéciale d'épuration des cas d'adresses inconnues depuis 1973 a pu être menée en cours d'exercice;
- 8 571 demandes de rachat ont été analysées;
- la Direction a traité 597 cas de participants ayant choisi l'option offerte par la loi 93, à savoir de continuer à participer aux régimes de retraite après 65 ans; ces cas représentent 30,65 % du nombre de participants ayant atteint l'âge de 65 ans en 1983;
- 658 paiements d'assurance-vie ont été effectués, tandis que 1 200 pensions au conjoint et 54 pensions aux orphelins ont été accordées;
- en assurance-salaire, 24 691 nouveaux dossiers ont été ouverts pour des invalidités supérieures à 30 jours consécutifs; en raison du suivi accordé à chacun de ces dossiers, ceci équivaut en réalité au traitement de 98 395 dossiers; de plus, 21 030 certificats médicaux pour des invalidités inférieures à 30 jours ont été reçus; 284 cas de rentes d'invalidité ont été traités; 521 expertises médicales ont été effectuées, pour un coût approximatif de 90 000 $; 8 969 appels téléphoniques ont été reçus d'employeurs tandis que 7 415 appels ont dû être faits par la CARRA; 29 955 dossiers ont été compilés à des fins de statistiques; enfin, l'ensemble de ces activités a nécessité l'expédition de 130 396 lettres ou documents divers;
- 2 686 visiteurs ont été reçus en entrevue et 63 292 appels téléphoniques ont trouvé réponse auprès de cette Direction; par ailleurs, 12 193 lettres ont été expédiées à la suite de demandes de renseignements tandis que 2 913 états de participation ont été envoyés sur demande;
- 87 réunions d'information ont été dispensées à environ 2 800 participants; du côté des réunions d'information organisées dans le cadre du programme de préparation à la retraite, 64 réunions ont eu lieu à l'intention d'environ 1 500 participants; enfin, 319 visites d'assistance aux employeurs ont été effectuées;

- 807 demandes de réexamen ont été traitées; de plus, 49 demandes de cas complexes et 96 demandes d'intervention ont été reçues durant l'année;
- à la fin de l'année, 1 403 rapports annuels des employeurs sur 1 463 (soit 96 %) étaient conciliés;
- 580 visites de vérifications faites auprès des employeurs ont touché 67 732 cas de participation;
- le taux d'adhésion au dépôt direct a accusé une légère diminution en 1983, soit 67,5 % par rapport à 71 % en 1982; cette diminution est attribuable en grande partie au fait que la CARRA doit maintenant verser directement aux enfants de plus de 18 ans la part qui leur revient de la pension des bénéficiaires décédés, plutôt que d'en effectuer le paiement au conjoint survivant;
- les principales activités de la Direction ont été vérifiées afin de constater le degré d'exactitude et de conformité avec les lois, règlements, normes et directives;
- mentionnons enfin la production ou la mise à jour de plusieurs publications destinées à la clientèle (guides, communiqués, tables de retenues, dépliants, papillons, etc.), un sondage sur le rôle de la CARRA par rapport aux régimes complémentaires d'assurance collective, la conception et la mise en œuvre d'une stratégie de communications relative à la législation (loi 21) ainsi que d'un programme pour souligner le 10e anniversaire de la CARRA.

Voilà le bilan d'une année bien remplie pour la Direction des régimes. Outre les activités reliées à son mandat, la Direction a participé à la réalisation de nombreux autres projets, comme la formation du personnel de la CARRA en rapport avec les modifications législatives.

La Direction des services professionnels

Directeur:
Louison Ross
Service de l'actuariat:
Renaud Longchamps
Service de la coordination des contrats collectifs:
Rosaire Frigault
Service de la réalisation des projets:
Paul-E. Plante

Son rôle

La Direction des services professionnels œuvre dans trois champs d'activités distincts: les prévisions et analyses de coûts des avantages offerts, la recherche, enfin, la négociation des ententes de transfert en vertu des régimes de retraite et la coordination de certains contrats collectifs d'assurances.

La Direction étudie les problèmes relatifs à l'administration et au financement des avantages sociaux, évalue la capacité de répondre aux besoins exprimés, recherche les solutions et conçoit les moyens susceptibles de concilier l'ensemble de la question. De plus, elle développe des méthodes de financement de ces avantages et préconise certaines orientations relativement aux différents scénarios possibles afin de permettre aux autorités de prendre les décisions qui vont répondre adéquatement aux attentes de la clientèle tout en assurant la solvabilité des régimes de retraite ou un financement approprié des divers autres avantages offerts. À l'occasion et de concert avec les autres directions de la CARRA, elle initie les projets de législation, de réglementation ou de modifications susceptibles d'améliorer la situation.

Enfin, la Direction assure la coordination et la supervision d'un certain nombre de régimes d'assurances collectives des secteurs public et parapublic, administrés par l'entreprise privée, et participe activement aux travaux de différents comités paritaires prévus à l'égard de ces mêmes régimes par les conventions collectives de travail ou ce qui en tient lieu. Finalement, elle prépare et négocie des ententes de transfert d'un régime de retraite à un autre pouvant être conclues avec d'autres employeurs ou d'autres administrateurs, en vertu du RREGOP, du RRE et du RRF.

Ses buts

La Direction des services professionnels poursuit les buts suivants:

- identifier, pour l'ensemble des régimes de retraite et d'assurances sous la responsabilité de la Commission les améliorations à apporter afin que leur administration et leur financement répondent aux besoins exprimés, en plus de satisfaire à des critères d'efficacité et de solvabilité;
- offrir des choix réalistes aux autorités appelées à prendre les décisions qui s'imposent en ce domaine et leur apporter toute l'assistance nécessaire à une administration saine et efficace des régimes et autres avantages;
- fournir aux employeurs et aux comités paritaires dans le cas des employés syndiqués une assistance adéquate dans l'élaboration, l'adjudication et l'évaluation des régimes d'assurances administrés par l'entreprise privée et s'assurer que les rapports d'expérience soient conformes aux contrats accordés.

Ses activités en 1983

La Direction des services professionnels a effectué les recherches préliminaires et a rédigé le projet de loi et les règlements suivants:

- « Loi modifiant les régimes de retraite et diverses dispositions législatives » (L.Q., 1983, c. 24);
- « Règlement sur certaines mesures d'application temporaire prévues par le titre IV de la Loi sur

le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics » (Décret 1863-83);
— « Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics » (Décret 2506-83);
— « Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires » (C.T. 147718);
— « Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des enseignants » (C.T. 147719);
— « Règlement d'application de la Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants » (Décret 2508-83);
— « Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne du Comité de retraite ».

Elle a de plus été consultée par quelques ministères relativement à certains travaux où les régimes de retraite étaient impliqués:
— projet de loi 19 (Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec);
— projet de loi 35 (Loi sur les musées nationaux);
— projet de loi 50 (Loi modifiant diverses dispositions législatives);
— projet de loi 51 (Loi sur la fonction publique);
— Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités;
— non-discrimination dans les avantages sociaux.

La Direction a aussi amorcé des travaux en vue de conseiller le Comité de retraite dans la définition de normes générales concernant la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

D'autre part, la Direction a terminé et produit en 1983 les sept évaluations actuarielles suivantes:
— Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), niveau syndicable;
— Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), niveau non syndicable;
— Régime de retraite des enseignants (RRE);
— Régime de retraite des fonctionnaires (RRF);
— Régime de retraite des membres de la Législature;
— Régime de retraite des membres de la Magistrature;
— Sûreté du Québec (S.Q.).

Ces évaluations ont été faites à partir des données arrêtées le 31 décembre 1981 et ont été suivies d'un rapport synthèse intitulé: « Projections budgétaires et financement des régimes de retraite ».

Enfin, en ce qui a trait à la coordination des contrats collectifs d'assurances et aux ententes, voici un aperçu des activités réalisées par la Direction des services professionnels:
— renouvellement des contrats collectifs d'assurances pour les groupes « professionnels » de la Fonction publique et « cadres » des secteurs public et parapublic;
— campagne d'adhésion, à l'échelle provinciale, pour le groupe « professionnels »;
— consultation (sondage et rétroinformation), en collaboration avec le Service des communications, auprès des employeurs de la Fonction publique en rapport avec le rôle joué par le Service des contrats collectifs et des ententes;
— signature de 15 ententes et poursuite des négociations avec 65 organismes en vue de conclure une entente;
— envoi de documentation pertinente aux employeurs et employés.

Direction de l'organisation et de l'informatique

Directeur:
Jacques Blondeau
Service de l'organisation administrative:
Benoit Gingras
Service de l'informatique:
Normand Gilbert
Service du traitement des données:
Ross Lamarre
Unité de planification et de normalisation:
Micheline Bélanger

Son rôle

Cette direction contribue au développement organisationnel de la Commission pour en améliorer l'efficacité et l'efficience, en conformité avec les politiques et les orientations de la Direction générale.

De plus, elle conseille et assiste les gestionnaires dans la conception et l'entretien des systèmes administratifs et informatiques, visant l'efficacité maximale des opérations de la CARRA.

Enfin, elle assure l'exploitation sécuritaire et efficace des systèmes informatisés par l'ordonnancement des travaux de saisie et de traitement au Bureau central de l'informatique (BCI) et par la gérance des bases des données et des équipements informatiques.

Ses buts

Le rôle de cette Direction l'amène donc à concevoir, recommander, implanter et poursuivre divers programmes ou mesures qui vont faire en sorte:
— que la CARRA possède l'organisation la plus apte à l'exécution adéquate de sa mission;
— que la CARRA dispose des systèmes administratifs, informatiques et de bureautique les plus efficaces pour traiter ses opérations;
— que ces systèmes répondent aux besoins des usagers, grâce à des conseils judicieux et à une assistance adéquate;
— que les bases de données utilisées par ces systèmes soient tenues à jour et rendues accessibles en tout temps de façon sécuritaire;

— que les systèmes informatisés et opérationnels bénéficient d'un traitement sécuritaire et conforme à un calendrier établi;
— que tout le matériel informatique soit exploité avec efficacité;
— que la CARRA dispose de toute l'information requise aux fins de vérification, de formation ou de modification ultérieure des systèmes.

Ses activités en 1983

Le plan directeur des systèmes et la bureautique ont été les principales préoccupations de la Direction cette année.

Plan directeur des systèmes

En regard du plan directeur visant la refonte complète des systèmes d'ici 1985, la mise en place de l'infrastructure nécessaire a été effectuée par:
— la formation d'un Comité de direction du plan et d'une structure de projet favorisant la prise de décision rapide, le contrôle optimal des mandats et la participation essentielle des usagers;
— l'obtention du support conseil adéquat.

Les grandes orientations de développement des systèmes ont été définies, notamment par:
— la réalisation de toutes les analyses préliminaires et la définition de l'architecture des systèmes administratifs;
— la modélisation conceptuelle des données de la CARRA;
— une étude de faisabilité en vue de l'acquisition de progiciels comptables;
— l'intégration du concept de livraison dans les normes de développement de systèmes administratifs;
— la formation du personnel à l'architecture de systèmes de traitement en direct et à IDMS (logiciel de support des bases de données).

Enfin, cette année 1983 a permis de livrer aux usagers les premiers produits prévus par le plan, dont:
— deux nouveaux systèmes interactifs pour la gestion du « kardex » et le calcul en direct des nouvelles pensions;
— tous les ajustments et adaptations aux systèmes actuels prévus dans la première phase du plan.

Bureautique

Par rapport à cette nouvelle orientation de la CARRA, la Direction a réalisé les activités suivantes:
— formation d'un Comité de la bureautique;
— réalisation d'un premier inventaire des besoins en bureautique;
— production d'un document d'orientation sur l'acquisition d'appareils de bureautique à la CARRA.

Commencées vers la fin de 1983, les activités de la Direction, dans le domaine de la bureautique, seront intensifiées au cours du prochain exercice.

Sécurité

Le développement de la sécurité s'est poursuivi en accord avec les priorités gouvernementales et la planification stratégiques de la Direction.

Développement des systèmes

La gestion courante des systèmes administratifs visait principalement l'ajustement de ceux-ci aux modifications législatives et une performance accrue dans leur utilisation. Citons parmi les principaux projets:
— les modifications apportées par le projet de loi 21 et par les chapitres 33 et 51 des lois de 1982;
— l'indexation annuelle des pensions et la production des feuillets d'impôts;
— l'intégration des régimes des Patrouilleurs de l'Office des autoroutes et des membres de l'Assemblée nationale;
— la production de statistiques pour appuyer des études actuarielles ou à d'autres fins;
— la production des états de participation sur écran.

Ajoutons enfin que la Direction a joué un rôle de support ou de conseil auprès de la CARRA ou d'autres organismes centraux, principalement le Bureau central de l'informatique.

La Direction des ressources humaines

Directeur:
Paul-A Trottier
Service du développement des ressources humaines:
Guy Boucher
Service de la dotation et des effectifs:
Jean Chevrier
Service des relations de travail:
Rodrigue Perreault

Son rôle

Cette Direction est responsable de doter la CARRA de ressources humaines aptes à exécuter les activités nécessaires à la réalisation des buts fixés. De plus, elle informe la Direction générale de toute règle sur le personnel émanant des organismes centraux et la conseille quant aux actions à entreprendre à partir des politiques clairement établies. Elle assiste les gestionnaires dans l'administration du personnel placé sous leur juridiction ainsi que dans l'évaluation du potentiel respectif et des possibilités de carrière de chacun de leurs employés. Par ailleurs, elle informe et assiste les employés sur leur plan de carrière, leur développement et les avantages auxquels ils ont droit. Elle leur assure également l'octroi des avantages qui leur reviennent et veille à leur sécurité et au maintien d'une saine ambiance de travail. Enfin, auprès des organismes centraux et du syndicat, elle représente les intérêts de la CARRA en matière de personnel.

Ses buts

Ainsi, les activités de la Direction des ressources humaines sont orientées de telle sorte:

- que la CARRA dispose de ressources humaines appropriées et compétentes et que la classification de chaque employé soit conforme aux tâches accomplies;
- que la Direction générale et les gestionnaires soient constamment en mesure de prendre des décisions adéquates quant à la gestion de tout le personnel;
- que les besoins d'information des employés soient comblés en matière de plan de carrière, de développement et d'avantages auxquels ils ont droit et qu'ils reçoivent toute l'assistance requise conformément aux politiques établies;
- que les employés puissent acquérir les connaissances et l'expérience nécessaires à un cheminement de carrière correspondant à leur capacité et à leurs intérêts en même temps qu'aux besoins identifiés pour la réalisation des buts de la CARRA;
- que les employés profitent des avantages auxquels ils ont droit et disposent d'un milieu de travail sécuritaire et favorisant leur efficacité;
- que les exigences des organismes centraux soient satisfaites dans les délais requis et d'une façon hautement professionnelle.

Ses activités en 1983

L'orientation de la gestion des ressources humaines de la CARRA dans un contexte d'utilisation optimale de ses employés a été maintenue au cours de l'année 1983. Par cette orientation, tous les gestionnaires ont contribué à faire en sorte que les objectifs soient atteints et même dépassés, que les compressions d'effectifs soient réalisées sans déclarer du personnel en disponibilité et que l'organisation du travail soit effectuée de telle manière que tout le personnel de la CARRA soit utilisé d'une façon rationnelle et optimale.

La gestion en période de rareté est une réalité et ne peut être exercée qu'à la condition de consolider et développer « l'esprit d'équipe » entre gestionnaires, mais à la condition aussi de ne jamais perdre de vue le fait que les ressources humaines constituent la plus grande richesse de toute entreprise et à plus forte raison d'un organisme de service. Au cours de 1983, la Direction des ressources humaines a donc fourni tout le support et le rôle-conseil requis pour cette situation et l'utilisation des instruments de travail instaurés en 1981 a facilité la tâche des gestionnaires pour en arriver à des décisions plus ordonnées et plus humaines.

Enfin, à la suite des modifications législatives adoptées par l'Assemblée nationale sur les régimes de retraite administrés par la CARRA, la Direction des ressources humaines a préparé un dossier de réorganisation administrative et l'a soumis au Conseil du trésor pour approbation. Cette analyse a permis de préciser le partage des responsabilités administratives et de réviser tous les emplois de gestion supérieure.

Le bilan sommaire qui suit retrace les principales activités de la Direction des ressources humaines pour l'année 1983, à l'intérieur des trois principaux champs d'activités relevant de sa compétence.

Dotation et effectifs

- Au cours de l'année 1983, 39 postes sont devenus vacants. Ces libérations volontaires ont été effectuées par 32 mutations vers l'extérieur, 4 démissions, 2 mises à la retraite et 1 décès. Le taux de mobilité se situe à 9 % ce qui est légèrement supérieur à l'an dernier;
- seulement 7 % des postes vacants ont été comblés par recrutement en raison de la spécialisation requise (informatique). Les autres postes vacants ont été comblés par mouvements internes dans l'organisme ou internes dans la Fonction publique;
- l'application d'un nouveau règlement de classification a impliqué 20 personnes qui ont été intégrées dans le corps d'emploi « préposés aux renseignements »;
- la Direction a participé à différents comités des organismes centraux, par exemple, à ceux constitués en rapport avec la nouvelle Loi sur la Fonction publique et la mise en disponibilité.

Relations de travail

- La Direction a procédé à la consolidation du contenu des dossiers de quelque 78 professionnels en vue d'une éventuelle syndicalisation;
- elle a entretenu des rapports suivis avec le Comité des relations professionnelles dans le but de maintenir un climat favorable;
- quelque 6 707 transactions diverses ont été effectuées dans le but d'accorder aux employés les avantages qui leur sont dus.

Développement des ressources

L'ensemble des programmes de développement des ressources humaines a favorisé la participation de 411 employés totalisant 1 268 jours-personne et quelque 61 605 $. Les principaux thèmes de développement ont été les suivants:

- développement pour le personnel d'encadrement dans les thèmes « gestion » et « administration »: 157 jours-personne;
- informatique et développement aux techniques: 218 jours-personne;
- relations avec la clientèle: 65 jours-personne;
- bureautique: 54 jours-personne.

De plus, les programmes « bourses » et « congés pour études » favorisant le cheminement de carrière des employés ont permis l'octroi de 161 jours-

personne. Enfin, 30 employés ont participé à des séminaires, colloques ou conférences.

Au-delà de toutes ces statistiques, il faut préciser que bien d'autres activités sont réalisées et pour lesquelles les statistiques sont peu révélatrices. Tous les aspects « support », « conseil », « relations humaines », « orientations », « consultation » n'y figurent pas mais constituent sans doute la dimension la plus importante de la raison d'être de la Direction des ressources humaines.

La Direction des ressources financières et matérielles

Directeur:
André Cauchon
Service des ressources financières:
Jacques Drolet
Service des ressources matérielles:
Guy Giguère

Son rôle

Le rôle de la Direction des ressources financières et matérielles comporte un double volet: d'une part, cette Direction pourvoit aux besoins de la CARRA en ressources matérielles et financières indispensables à la réalisation de ses buts et, d'autre part, elle administre les budgets et produit les rapports financiers sur l'administration des régimes.

Ses buts

Les activités de cette Direction visent donc à fournir à la CARRA:

— des prévisions budgétaires conformes aux besoins de l'administration des régimes;
— des données comptables nécessaires à la production de rapports financiers reflétant une saine administration;
— des états financiers permettant l'obtention d'un certificat du Vérificateur général;
— des services auxiliaires adéquats;
— un service minutieux d'entreposage, de conservation et de repérage des dossiers physiques des participants aux régimes de retraite.

Ses activités en 1983

Malgré la nature répétitive, d'une année à l'autre, de la plupart des activités de la Direction des ressources financières et matérielles, et cela en raison même du rôle qui lui est dévolu, celles-ci n'en demeurent pas moins indispensables:

— l'administration efficace et ordonnée des régimes et une saine gestion des fonds considérables qu'ils génèrent en dépendent directement;
— la poursuite des activités des autres Directions et de la Commission dans son ensemble repose sur un bon nombre de moyens matériels et financiers rendus accessibles par cette Direction.

L'aspect financier: réalisations dignes de mention

— La Direction a réalisé la préparation de 24 états financiers se rapportant:

- à 19 régimes de retraite;
- à un groupe de pensions spéciales;
- à trois régimes d'assurances;
- aux dépenses d'administration.

Tous les délais qu'elle s'était imposés ont été respectés; elle a en même temps rencontré tous les critères de qualité normalement attendus d'un organisme comme la CARRA.

Tous les états financiers étaient disponibles pour vérification avant le 28 février. La qualité des opérations du Service des ressources financières est soulignée par l'absence de remarque significative dans le rapport administratif du Vérificateur général.

— Des améliorations ont été apportées dans le système d'encaissement et de dépôts des sommes reçues par la Commission. Des gains substantiels d'intérêt additionnel sont prévus pour 1984.
— Encore une fois, toutes les activités relatives à la préparation et au contrôle des budgets sous la responsabilité de la CARRA se sont déroulées en respectant les normes et les délais établis par le Conseil du trésor. La CARRA a donc pu satisfaire à toutes les exigences de réduction budgétaire demandées.
— La Direction a apporté toute la coopération et l'assistance nécessaires dans la préparation des analyses préliminaires, en vue de la réalisation du plan directeur des systèmes sous la responsabilité de la Direction de l'organisation et de l'informatique. Plus spécifiquement, des travaux d'expertises en vue du choix d'une méthode d'élaboration et de développement du système comptable informatisé ont été faits et devraient déboucher, en 1984, sur le développement d'un nouveau système.
— La mise en place, en 1982, de procédures relatives à un meilleur contrôle sur les comptes à recevoir de la Commission a déjà commencé à porter des fruits et a permis de diminuer sensiblement le nombre et la valeur de certaines catégories de comptes à recevoir. Le travail se poursuit et devrait connaître un regain d'activités en 1984.

Quelques chiffres révélateurs

L'aperçu qui suit suffira à donner une idée des activités reliées au mandat de la Direction. Au nombre de ses activités courantes, retenons particulièrement:

— la préparation, le contrôle et le suivi d'un budget global de 1,3 $ milliard affecté aux régimes de retraite;
— la réception et l'encaissement de quelque 52 000 chèques, qui représentent 608 925 707 $ répartis en 247 dépôts;

— l'expédition, dans les délais prévus, de 576 741 chèques de pension ou de remboursement, sans oublier tout le travail requis par le service de dépôt direct offert aux bénéficiaires, notamment l'expédition des « états de dépôts »; enfin, l'envoi de plus de 70 000 feuillets aux fins d'impôt;
— l'expédition de 1 304 500 documents divers à la clientèle de la CARRA: publications, formules, lettres, tables de retenues, guides, dépliants, etc.;
— l'acquisition, le classement et le prêt de livres et de revues, de même que la gestion et l'entreposage des documents administratifs de la CARRA:
— ce à quoi il faut ajouter environ 177 000 pièces de courrier (chacune pouvant contenir un ou plusieurs documents) reçues et acheminées à leur destinataire, 200 000 appels téléphoniques reçus et dirigés, plus de 85 700 nouveaux documents classés dans les dossiers des participants et bénéficiaires, près de 63 000 demandes de dossiers d'abord repérés puis reclassés après usage par les services opérationnels de la CARRA, la production d'environ 2 275 000 copies par photocopie ou reprographie, enfin un service de messagerie, établi pour les besoins de la CARRA, qui a nécessité un parcours d'environ 35 000 kilomètres en 1983.

La Direction des affaires juridiques et du secrétariat

Directeur: (vacant)

Son rôle

C'est la Direction des affaires juridiques et du secrétariat qui est responsable, après avoir étudié les problèmes de nature juridique, d'émettre une opinion professionnelle. En outre, la Direction collabore avec la Direction des services professionnels à l'élaboration des projets de loi sur les régimes de retraite, à la réglementation qui en découle et à leurs modifications.

D'un autre côté, au nom de la CARRA, elle plaide les causes portées en appel devant la Commission des affaires sociales ou devant l'arbitre. Elle est également responsable d'organiser, en conformité avec les exigences de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), les séances du Comité de retraite et des différents sous-comités, de rédiger les procès-verbaux ainsi que les projets de résolution et les mémorandums nécessaires à leur bon fonctionnement. Enfin, elle doit transmettre aux intéressés, en temps opportun, tous les documents pertinents, les procès-verbaux et les décisions qui les touchent.

Ses buts

La Direction des affaires juridiques et du secrétariat vise donc les buts suivants:

— toute rédaction légale doit refléter clairement les intentions énoncées par les autorités;
— tout problème de nature juridique doit faire l'objet d'une opinion au-dessus de toute critique;
— les intérêts de la CARRA et du Gouvernement doivent être adéquatement préservés chaque fois qu'ils sont mis en cause;
— les comités doivent être organisés et documentés de façon à pouvoir fonctionner à la satisfaction de leurs participants et en conformité avec les exigences légales;
— toute documentation destinée aux comités ou qui en résulte doit être claire, précise et accessible aux différents intervenants afin que leur action puisse être efficace.

Ses activités en 1983

Comme par les années passées, les différentes activités et réalisations de la Direction sont caractérisées par deux préoccupations constantes: d'une part, le respect des dispositions législatives, d'autre part, une volonté réelle de reconnaître à chaque employé et bénéficiaire l'ensemble des avantages reconnus explicitement par la loi et ce, à un degré optimum. La Direction s'est appliquée plus que jamais à faire transparaître ces deux préoccupations à travers l'ensemble des activités.

En conformité avec son mandat, la Direction s'est acquittée du premier rôle qui lui est dévolu, soit d'assister, de la manière décrite précédemment:
— le Comité d'administration: 3 séances;
— le Comité de placement: 2 séances;
— les comités de révision: 7 séances:
— les membres de la Commission administrative du régime de retraite: 5 séances;
— les membres du Comité de retraite: 3 séances;
— les sous-comités de réexamen: 3 séances.

Comme c'est le cas d'une année à l'autre, la Direction a travaillé à la rédaction de nombreux décrets qui sont maintenant en vigueur.

En plus de collaborer avec la Direction des services professionnels à la rédaction de divers projets de loi et règlements, la Direction s'est occupée des mandats suivants:
— 315 dossiers étaient préparés en vue d'un réexamen par les membres de la Commission administrative du régime de retraite;
— 160 dossiers étaient préparés en vue d'un réexamen par les membres des sous-comités de réexamen;
— 86 cas d'appels placés par des participants au Régime de retraite des enseignants ou au Régime de retraite des fonctionnaires étaient plaidés devant la Commission des affaires sociales;
— 12 cas d'arbitrage étaient plaidés;
— 39 dossiers étaient présentés aux comités de révision. En juin 1983, ces derniers avaient pris posi-

tion dans 39 cas, dont 28 pour lesquels ils recommandaient le maintien de la décision initiale.

La Direction de la vérification interne

Directeur:
Raynald Noël
Service de la vérification informatique:
Marcel Lessard
Service de la vérification opérationnelle et financière:
(Vacant)

Son rôle

La vérification interne est une fonction d'évaluation indépendante de l'efficacité des contrôles incorporés dans toutes les activités de la CARRA.

Le contrôle a pour objet d'assurer la Direction générale et la Commission que les ressources humaines, financières et matérielles soient protégées adéquatement et gérées conformément aux lois, règlements et directives qui les régissent, qu'elles soient utilisées de façon économique et efficiente et que les objectifs fixés soient atteints.

D'autre part, la Direction est l'intermédiaire officiel entre la CARRA et les organismes externes de vérification et de contrôle afin d'assurer à ces organismes la qualité de la documentation et l'authenticité des données qui leur sont fournies et pour leur prêter toute l'assistance requise à l'occasion d'une quelconque vérification effectuée à la CARRA.

Cette Direction doit également fournir des renseignements relatifs aux conditions et à l'évaluation des différentes fonctions ou de toute autre activité d'intérêt pour la Direction générale et du ressort de la CARRA afin de permettre que les meilleures décisions possibles soient toujours prises et pour que la valeur puisse en être appréciée et évaluée le cas échéant.

Ses buts

Pour s'acquitter du rôle qui lui est dévolu, la Direction de la vérification interne doit faire en sorte:

- que le Président dispose des rapports adéquats relatifs à la prise de décision nécessaire afin que la Commission soit l'organisme le plus efficace et le plus efficient à qui le Gouvernement confie l'administration des régimes de retraite et d'assurances;
- que soient fournies des recommandations valables afin que des actions positives soient prises à la suite des vérifications et que les lacunes décelées soient corrigées dans les meilleurs délais;
- que toute documentation ou correspondance officielle émanant de la CARRA et destinée aux organismes externes de vérification ou provenant de ces derniers soit exacte, conforme à la réalité et comprise par les intéressés;
- que la Direction générale de la CARRA dispose d'un système d'information de gestion permettant en temps opportun de faciliter la prise de décision.

Ses activités en 1983

La Direction de la vérification interne a apporté une contribution nécessaire à une saine gestion administrative. Par ses travaux de vérification, par ses consultations, la Direction a su faire des recommandations et suggestions dans la majorité des unités administratives de la CARRA.

Au cours de l'année, la vérification interne a été l'objet d'une vérification de la part du Vérificateur général du Québec. Cette vérification visait entre autre à s'assurer que la Direction répondait à la description donnée par le Conseil du trésor, soit d'être une fonction d'évaluation indépendante de l'efficacité des contrôles incorporés dans toutes les activités de la Commission. Les recommandations ont permis d'apporter certains ajustements en vue d'une meilleure efficacité et efficience.

La Direction a exploité une nouvelle facette de la vérification, soit celle de la vérification de gestion qui est une évaluation des systèmes opérationnels et de gestion d'une organisation et qui est, en même temps, une constituante de la vérification intégrée. La vérification a fourni un point de vue objectif des unités vérifiées ainsi qu'un diagnostic professionnel de leur fonctionnement. Amenant des recommandations pratiques visant une plus grande efficacité et efficience, cette implication plus directe dans l'évaluation des mécanismes de gestion en place a su apporter une dimension nouvelle aux responsables des secteurs d'activités.

Dans le but d'incorporer à ses activités un nouveau concept de vérification, la Direction s'est intéressée à tout ce qui touchait la vérification intégrée. Ce concept de vérification permet à un organisme de savoir s'il utilise ses ressources avec un souci d'efficience, d'efficacité et d'économie, et de plus il assure que chaque gestionnaire rende compte de ses activités à la Direction. Il est prévu, au cours de 1984, de développer ce secteur d'activités et d'effectuer certaines vérifications suivant ce concept.

La Direction de la vérification interne a également agit en étroite collaboration avec le Vérificateur général dans ses travaux de vérification à la CARRA, en plus d'effectuer des travaux dans le domaine financier et dans celui des contrôles. Elle a effectué, entre autres, des travaux touchant le transfert des fonds spécialisés à des fonds particuliers à la Caisse de dépôt et placement du Québec, les remises mensuelles des employeurs, la nouvelle réglementation en assurance-salaire. Elle a également effectué plus de trente vérifications, incluant les travaux de vérifications informatiques, dont quelques-unes sont en cours au 31 décembre.

L'année 1983 s'avère un tournant pour la vérification informatique. En effet, la CARRA ayant amorcé la réalisation de son plan directeur des systèmes, la

Direction a alors orienté ses énergies vers des vérifications reliées directement aux nouveaux systèmes en développement. Ce champ d'intervention de la vérification informatique se veut un apport concret à l'évaluation des contrôles lors des phases de développement de systèmes, puisqu'il est beaucoup moins dispendieux de prévoir des mécanismes de contrôle avant qu'un système soit en exploitation plutôt qu'après.

Ce champ d'intervention n'a cependant pas été exclusif puisque d'autres travaux de vérification ont aussi porté sur des modifications à des systèmes existants (particulièrement à incidence monétaire), sur la sécurité informatique, sur des suivis de vérifications antérieures et, enfin, sur le plan de relève gouvernemental.

Au cours de l'année, la Direction a encore contribué au développement de la vérification interne gouvernementale en fournissant à différents ministères et organismes les normes de vérification informatique en vigueur à la CARRA. Ces normes sont en demande régulièrement.

L'année 1983 est la première où le système d'information de gestion a été complètement opérationnel. En effet, à chaque mois, le Président a reçu un rapport lui faisant état de la situation pour chacune des unités de la CARRA. À cette description s'ajoutaient des remarques touchant des faits saillants pouvant exiger une intervention et une prise de décision de sa part. Enfin, une dernière partie se voulait uniquement informative et visait à répondre aux besoins des membres du Comité de retraite.

La CARRA est toujours membre du Comité consultatif du Conseil du trésor en matière de vérification interne (C.T. 129200 du 80-09-30). Elle est représentée sur ce comité par le Directeur de la vérification interne. Les travaux effectués par ce comité contribuent à mieux faire connaître cette vérification et à lui construire des bases sur lesquelles les ministères et organismes gouvernementaux peuvent se fier pour mettre sur pied des unités de vérification interne.

Perspectives pour 1984

Le bilan des activités de 1983 laisse déjà présager une autre année bien remplie en 1984. D'une part, toutes les opérations régulières, découlant du mandat et des responsabilités de la CARRA, devront se poursuivre comme par le passé, de façon tout aussi efficace; d'autre part, certaines actions planifiées ou amorcées au cours du dernier exercice, en vue de l'amélioration des services offerts à la clientèle, seront mises en oeuvre ou continuées selon les prévisions.

Toutefois, la Commission devra se pencher également sur quelques priorités majeures, en 1984, et y consacrer les efforts nécessaires à leur réalisation. Sans reprendre ici tout ce qui fait l'objet de la planification de l'ensemble des unités administratives de la CARRA, il convient de mentionner et de décrire brièvement quatre activités importantes qui retiendront l'attention au cours de l'année.

— Visant de façon évidente une plus grande efficacité administrative, la Commission mettra progressivement en place et consolidera une structure plus adaptée à l'ensemble de ses responsabilités. Plus précisément, la plupart des fonctions assumées par la CARRA seront regroupées de façon rationnelle dans de nouvelles unités placées, selon leur orientation propre, sous l'une ou l'autre des deux directions générales, soit la Direction générale des opérations et la Direction générale de l'administration et du développement. La nouvelle structure devrait apporter une plus grande souplesse dans les interactions entre les différentes unités de la CARRA, assurer des relations plus directes et plus efficaces entre la CARRA et le Comité de retraite et, par conséquent, résulter en une efficacité nettement améliorée dans l'accomplissement des responsabilités qui lui sont confiées et dans les services rendus à la clientèle.

— Priorité retenue par la CARRA en 1983, l'amélioration des services à la clientèle restera au premier rang des objectifs à atteindre en 1984. Comme on vient de le voir, une bonne part de la restructuration visera l'atteinte de cette priorité. Par ailleurs, le plan d'amélioration élaboré, proposé et adapté au cours de l'exercice précédent, à la demande du Secrétariat aux relations avec les citoyens, sera implanté selon les étapes prévues. La réalisation de ce plan devrait donner aux divers groupes composant la clientèle de la CARRA une idée plus précise des services offerts par l'organisme et faciliter l'accès des lieux aux personnes se présentant à la Commission. Enfin, comme il a été mentionné dans le bilan des activités, la présence de la CARRA auprès des associations s'intensifiera, conformément à un voeu du Comité de retraite; des mécanismes seront instaurés pour favoriser une consultation accrue de cette portion essentielle de la clientèle, en vue d'une administration orientée de façon plus consciente vers les besoins identifiés des cotisants aux régimes de retraite.

— Dans un autre domaine, la Commission devra, comme tous les autres organismes, mettre en place les mécanismes appropriés à la fois pour favoriser aux personnes autorisées l'accès à l'information et pour protéger également les renseignements personnels contenus dans les fichiers de la CARRA contre une diffusion contraire à l'intérêt des personnes. Tous les moyens requis seront donc pris pour revoir les procédures actuelles et les rendre conformes aux exigences de la nouvelle législation, selon l'échéancier adopté par la Commission d'accès à l'information.

— Enfin, la Commission entreprendra en 1984 une opération spéciale, prévue par sa loi constitutive, en vue d'expédier un état de participation à toutes les personnes cotisant aux régimes de retraite qu'elle administre. À compter de septembre 1984, plus de 325 000 états seront donc acheminés aux participants, permettant à chacun d'eux de vérifier la pertinence et l'exactitude des données inscrites dans les fichiers de la Commission concernant sa participation à un régime de retraite et, le cas échéant, de demander à la CARRA de corriger les renseignements erronés. Cette opération se déroulera selon une planification stricte et exigera une coordination parfaite des activités de plusieurs unités administratives.

En un mot, par la réalisation des projets découlant tant de ses préoccupations majeures que de toutes les responsabilités qui lui sont confiées, la Commission continuera de donner le meilleur service possible à l'ensemble de sa clientèle.

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 1983 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances. Je m'en suis remis à l'opinion des actuaires de la Commission en ce qui concerne le montant des engagements actuariels du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

À mon avis, d'après ma vérification et l'opinion des actuaires, ces états financiers présentement fidèlement l'actif net disponible de ce régime au 31 décembre 1983 ainsi que l'évolution de cet actif net disponible de l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 4 avril 1984

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Certificat actuariel relatif aux engagements du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

Nous attestons que les engagements actuariels du RREGOP, décrits au premier paragraphe de la note 5 des présents états financiers, constituent une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour les pensions en cours de paiement, pour les pensions en attente ainsi que pour les prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

Ces engagements découlent des évaluations actuarielles arrêtées au 31 décembre 1981 et s'élèvent, à cette date, à 4 623 185 000 $. À notre avis, ces engagements s'appuient sur des données suffisantes et dignes de foi, sur des hypothèses adéquates et appropriées ainsi que sur des méthodes qui sont en accord avec les principes établis et acceptés à l'intérieur de la profession actuarielle.

Renaud Longchamps
F.S.A., F.I.C.A.

Chef du Service
de l'actuariat
de la Commission

Pierre-Yves Julien
F.S.A., F.I.C.A.

Service de l'actuariat
de la Commission

Québec, le 28 février 1984

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
(L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Actif net disponible au 31 décembre 1983
(en milliers de dollars)

	1983	1982
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	3 230 272	2 657 135
Dépôts au Bureau général des dépôts du ministère des Finances	3 343	4 553
Fonds de certains régimes supplémentaires de rentes, en voie de transfert	1 429	1 187
Contributions d'employeurs à recevoir du gouvernement du Québec et intérêts courus (note 4)	3 876 049	3 243 872
Cotisations et contributions d'employeurs à recevoir des organismes	31 681	35 784
Sommes à recevoir — transferts et achats de service	2 785	3 950
	7 145 559	**5 946 481**
Passif		
Frais de gestion, pensions, remboursements de cotisations et transferts à payer	3 930	5 154
Fonds reçus d'un régime supplémentaire de rentes non encore intégré	3 431	3 427
Cotisations perçues en trop à rembourser	6 205	6 703
	13 566	**15 284**
Actif net disponible (note 5)	**7 131 993**	**5 931 197**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

André Cauchon

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé le 31 décembre 1983
(en milliers de dollars)

	1983		1982	
Augmentations				
Cotisations des employés (incluant transfert et achats de service)		295 199		327 315
Transferts de fonds de certains régimes supplémentaires de rentes pour l'obtention de crédits de rentes		285		46
Participation du gouvernement du Québec				
Contribution d'employeurs	283 303		378 514	
Intérêts	370 442		321 859	
Pensions, remboursements de cotisations et transferts pour service antérieur à l'adhésion au régime	8 236	661 981	6 558	706 931
Contributions des employeurs autonomes		12 206		16 008
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)		307 954		257 923
Autres revenus d'intérêts		688		984
		1 278 313		**1 309 207**
Diminutions				
Prestations aux participants				
Régime général				
Pensions et rentes viagères		27 335		19 610
Remboursements de cotisations		47 094		41 956
Transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts		655		734
Régimes supplémentaires de rentes intégrées				
Rentes viagères		1 838		1 561
Remboursements de cotisations		533		396
Transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts		62		73
		77 517		**64 330**
Augmentation nette de l'exercice		1 200 796		1 244 877
Actif net disponible — au début		5 931 197		4 686 320
Actif net disponible — à la fin		**7 131 993**		**5 931 197**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Notes complémentaires
31 décembre 1983

1. Généralités et financement du régime

Généralités

Le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics est un régime à prestations partiellement déterminées prévoyant des garanties à la retraite et au décès et permettant également le remboursement, sous certaines conditions, des cotisations avec intérêts.

Depuis le 1er juillet 1973, les employés du gouvernement et des organismes publics admissibles ne participant à aucun régime de retraite doivent adhérer au présent régime. Sont également admissibles, les employés appartenant à certains groupes définis par règlement.

Financement

Le coût total du régime est partagé également entre les employés d'une part et le gouvernement du Québec et les autres employeurs d'autre part.

Cependant, avant le 1er juillet 1982, la cotisation des employés reflétait un niveau de participation égal aux 5/12 du coût total du régime alors que le gouvernement du Québec et les autres employeurs étaient responsables des 7/12 de ce coût.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. De l'avis de la direction, ces états financiers ont été convenablement préparés compte tenu de l'importance relative et du cadre des conventions comptables qui se résument comme suit:

a. Les dépôts à participation aux fonds particuliers de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût.

b. Les cotisations des employés détenues par les mandataires au 31 décembre et encaissées par la Commission au cours de l'exercice subséquent sont comprises dans les cotisations de l'exercice.

3. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec
(en milliers de dollars)

	1983				1982
	Fonds des employés	Fonds des employeurs	Fonds des R.S.R.*	Total	Total
** Dépôts à participation aux fonds spécialisés (Valeur de réalisation 1982, 2 717 701 $)					2 587 184 $
Nombre d'unités					1 281 380
Dépôts à participation aux fonds particuliers (Valeur de réalisation 1983, 3 567 245 $)	2 899 414 $	132 624 $	106 957 $	3 138 995 $	
Nombre d'unités	2 899 414	132 624	106 957	3 138 995	
Dépôts à vue au fonds général	6 045 $	510 $	327 $	6 882 $	39 073 $
Intérêts courus	107 $	2 $	3 $	112 $	203 $
Portefeuille à gestion distincte (Valeur de réalisation 1983, 4 997 $; 1982, 6 123 $)			5 460 $	5 460 $	6 673 $
Revenus à recevoir des fonds spécialisés					24 002 $
Revenus à recevoir des fonds particuliers	73 495 $	2 988 $	2 340 $	78 823 $	
	2 979 061 $	136 124 $	115 087 $	3 230 272 $	2 657 135 $

* Régimes supplémentaires de rentes

** En date du 1er janvier 1983, la valeur de l'actif net de chaque fonds spécialisé établie au 31 décembre 1982 a été répartie par la Caisse de dépôt et placement du Québec entre les détenteurs d'unités selon leur part respective. Les unités de participation aux fonds spécialisés ont été annulées et remplacées par des unités de participation aux fonds particuliers ayant une valeur au pair de 1 000 $ l'unité.

4. ***Contributions d'employeurs à recevoir du gouvernement du Québec et intérêts courus***

Le montant de 3 876 049 000 $ représente, au 31 décembre 1983, (3 243 872 000 $ au 31 décembre 1982) les engagements du gouvernement du Québec envers le régime comme employeur et ceux qu'il assume pour le compte d'autres employeurs du secteur public et les intérêts courus afférents à cette même date. Ces obligations seront acquittées suivant les modalités prévues par la loi. Ce poste ne comprend pas les valeurs actuelles des obligations auxquelles réfère la note 5 soit 929 625 000 $ et 28 190 000 $.

5. ***Obligations du régime envers les employés participants***

Une évaluation actuarielle du régime a été complétée par le service de l'actuariat de la Commission en 1983. Suivant cette évaluation, les engagements actuariels du régime s'établissaient, au 31 décembre 1981, à 4 623 185 000 $ calculés selon une méthode dite de « capitalisation à prime nivelée ».

Les engagements actuariels du régime au 31 décembre 1981 ne comprenaient pas toutefois les obligations reliées aux années de service transférées au régime, à l'égard des employés auparavant assujettis au Régime de retraite des enseignants et au Régime de retraite des fonctionnaires. De plus, ils ne comprenaient pas la valeur actuelle des obligations à l'égard des crédits de rentes octroyés à certains retraités du secteur des affaires sociales. Ces obligations sont estimées, par le service de l'actuariat au 31 décembre 1983 à 929 625 000 $ (1981, 762 665 000 $). Ces obligations sont à la charge du gouvernement du Québec.

Les engagements actuariels du régime au 31 décembre 1981 ne comprenaient pas non plus les obligations des régimes supplémentaires de rentes établies par le service de l'actuariat à 119 449 000 $; le déficit actuariel à l'égard de ces régimes est également à la charge du gouvernement du Québec et il était de l'ordre de 28 190 000 $ à cette date.

Le service de l'actuariat a estimé que les engagements actuariels de ce régime au 31 décembre 1983, excluant les obligations présentées au second et au troisième paragraphe de cette note, pourraient être de l'ordre de 7 068 789 000 $. De l'avis du service de l'actuariat, cette estimation pourrait constituer une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour l'ensemble des prestations acquises au 31 décembre 1983, sur la base des faits connus au moment de la préparation des états financiers.

6. ***Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec***
(en milliers de dollars)

	1983				1982
	Fonds des employés	Fonds des employeurs	Fonds des R.S.R.*	Total	Total
Revenus des dépôts à participation aux fonds particuliers	283 609	12 422	10 008	306 039	
Revenus des dépôts à participation aux fonds spécialisés					253 541
Intérêts sur dépôts au fonds général					
Dépôts à vue	1 212	51	36	1 299	2 650
Dépôts à terme					967
Revenus du portefeuille à gestion distincte			621	621	776
	284 821	**12 473**	**10 665**	**307 959**	**257 934**
Frais de gestion et de garde des valeurs			5	5	11
	284 821	**12 473**	**10 660**	**307 954**	**257 923**

* Régimes supplémentaires de rentes

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1983 des régimes suivants:

Régime de retraite des enseignants
Régime de retraite des fonctionnaires
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale
Régime de retraite des juges et coroners
Régime de retraite et de pension des juges (1978)
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec
Régime de protection à la retraite de certains enseignants
Pensions spéciales

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances. Je m'en suis remis à l'opinion des actuaires de la Commission en ce qui concerne le montant des engagements actuariels des régimes précités.

À mon avis, d'après ma vérification et l'opinion des actuaires, cet état financier présente fidèlement les recettes et les déboursés de ces régimes de l'exercice terminé le 31 décembre 1983 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 4 avril 1984

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Certificat actuariel relatif aux engagements du
Régime de retraite des enseignants
Régime de retraite des fonctionnaires
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec
Régime de retraite des membres de la Législature
Régime de retraite des juges et coroners
Régime de retraite et de pension des juges (1978)
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec
Régime de protection à la retraite de certains enseignants

Nous attestons que les engagements actuariels mentionnés au premier paragraphe de la note 3 des présents états financiers constituent, pour les régimes ci-haut mentionnés, une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour les pensions en cours de paiement, pour les pensions en attente ainsi que pour les prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

Ces engagements découlent des évaluations actuarielles arrêtées au 31 décembre 1981 et s'élèvent, à cette date, à 9 640 785 000 $. À notre avis, ces engagements s'appuient sur des données suffisantes et dignes de foi, sur des hypothèses adéquates et appropriées ainsi que sur des méthodes qui sont en accord avec les principes établis et acceptés à l'intérieur de la profession actuarielle.

Renaud Longchamps F.S.A., F.I.C.A.	Pierre-Yves Julien F.S.A., F.I.C.A.
Chef du Service de l'actuariat de la Commission	Service de l'actuariat de la Commission

Québec, le 9 février 1984

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
(L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1983 des régimes suivants

Recettes

	Cotisations perçues		Contributions perçues		Recettes totales (versées au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec)	
	1983	1982	1983	1982	1983	1982
	$	$	$	$	$	$
Régime de retraite des enseignants	101 399 803	99 302 846	313 262	406 484	101 713 065	99 709 330
Régime de retraite des fonctionnaires	46 186 489	46 835 513	22 525 525	26 802 042	68 712 014	73 637 555
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	11 634 949	10 711 200			11 634 949	10 711 200
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale	550 719	532 001			550 719	532 001
Régime de retraite et de pension des juges (1978)	1 505 868	1 323 668			1 505 868	1 323 668
	161 277 828	**158 705 228**	**22 838 787**	**27 208 526**	**184 116 615**	**185 913 754**

Déboursés

	Pensions et rentes viagères payées		Remboursements ou transferts de cotisations et de contributions		Total des déboursés (effectués à même le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec)	
	1983	1982	1983	1982	1983	1982
	$	$	$	$	$	$
Régime de retraite des enseignants	172 842 698	140 360 492	3 057 411	2 625 179	175 900 109	142 985 671
Régime de retraite des fonctionnaires	126 579 626	109 041 822	647 384	1 585 588	127 227 010	110 627 410
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	8 126 918	6 633 054	108 475	93 226	8 235 393	6 726 280
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale	3 699 964	3 295 556		12 547	3 699 964	3 308 103
Régime de retraite et de pension des juges (1978)	1 601 645	1 221 624			1 601 645	1 221 624
Régime de retraite des juges et coroners	2 426 467	2 303 086			2 426 467	2 303 086
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec	112 851	104 787			112 851	104 787
Régime de protection à la retraite de certains enseignants	1 526 011	1 197 225			1 526 011	1 197 225
Pensions spéciales	80 107	73 315			80 107	73 315
	316 996 287	**264 230 961**	**3 813 270**	**4 316 540**	**320 809 557**	**268 547 501**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

André Cauchon

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Notes complémentaires
31 décembre 1983

1. Généralités et financement des régimes

Généralités

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de l'administration des régimes de retraite suivants:

- Régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11 et modifications)
- Régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12 et modifications)
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (L.R.Q., c. P-13)
- Système de pensions de retraite pour les membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. L-1)
- Régime de pension des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. C-52.1 et modifications)
- Régime de retraite des juges et coroners (L.R.Q., c. T-16 et modifications)
- Régime de retraite et de pension des juges (1978) (L.R.Q., c. T-16 et modifications)
- Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec (L.R.Q., c. V-1)
- Régime de protection à la retraite de certains enseignants (Lois du Québec 1978, c. 16)
- Pensions spéciales (L.R.Q., c. P-32, Lois du Québec, 1970 c. 6, Lois du Québec, 1978 c. 18 et A.C. 1967-71 et 378-73)

En général, ces régimes sont à prestations partiellement déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Financement

Le régime de retraite des juges et coroners et celui des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec ainsi que le régime de protection à la retraite de certains enseignants et les pensions spéciales sont non contributifs. Le taux de la cotisation pour les autres régimes de retraite mentionnés ci-haut varie généralement entre 7 % et 10 % du traitement admissible des employés.

2. Conventions comptables

Les cotisations des participants (incluant les rachats, les transferts, les intérêts, moins les cotisations perçues en trop) et les contributions des employeurs autonomes (incluant les intérêts) sont enregistrées aux livres selon la méthode de la comptabilité de caisse. Ainsi, les sommes détenues par les mandataires au 31 décembre et encaissées par la Commission au cours de l'exercice subséquent ne sont pas comprises dans les recettes de l'exercice en cours. L'enregistrement des pensions et des rentes viagères, ainsi que des remboursements ou des transferts de cotisations et de contributions comprenant les intérêts, se fait également suivant la méthode de la comptabilité de caisse.

Conformément aux dispositions des lois et des arrêtés en conseil qui régissent les régimes de retraite et le régime de protection à la retraite de certains enseignants et les pensions spéciales, les recettes de ces régimes sont versées par la Commission au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec et les déboursés sont effectués à même ce fonds.

3. Obligations des différents régimes envers les participants et obligations du gouvernement du Québec et des organismes autonomes envers ces régimes

Suivant les dernières évaluations actuarielles produites à même les données de population arrêtées au 31 décembre 1981, les obligations du gouvernement du Québec à cette date envers les bénéficiaires des régimes de retraite du présent état s'établissaient à 9 640 785 000 $.

Le service de l'actuariat de la Commission a cependant estimé que les engagements actuariels de ces régimes au 31 décembre 1983 pourraient être de l'ordre de 12 225 433 000 $, répartis comme suit:

	(en milliers de dollars)
Régime de retraite des enseignants	7 497 207
Régime de retraite des fonctionnaires	3 621 095*
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	900 532**
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale	84 303
Régimes de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec, des juges et coroners et de pension des juges (1978)	88 528
Régime de protection à la retraite de certains enseignants	33 768
	12 225 433

* En date du 31 décembre 1983, 30 378 000 $ avaient été versés par certains organismes au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec par l'intermédiaire de la Commission sur une somme à recevoir de 196 476 000 $ au 31 décembre 1977 relativement au coût du service antérieur.

De plus, depuis l'intégration des opérations de l'Office des autoroutes du Québec au 1er avril 1982, le gouvernement du Québec assume les obligations que cet organisme avait envers le régime de retraite des fonctionnaires. À cet effet, les sommes à recevoir relativement au coût du service antérieur ont été réduites de 9 554 600 $ et, en contrepartie, le passif y correspondant a été inscrit au compte des régimes de retraite du gouvernement.

Le solde sera acquitté par versements annuels incluant les intérêts sur une période ne dépassant pas l'an 2000.

** N'inclut pas des engagements de 27 656 000 $ pour du service antérieur additionnel dont le coût est supporté par les participants de ce régime.

De l'avis du Service de l'actuariat, cette estimation pourrait constituer une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour l'ensemble des prestations acquises au 31 décembre 1983, sur la base des faits connus au moment de la préparation du présent état financier.

4. *Autres renseignements*

En vertu de propositions signées, des participants de certains de ces régimes de retraite se sont engagés à acheter du service antérieur.

Les engagements de ces participants à la fin de l'exercice sont d'environ 210 700 $ au Régime de retraite des enseignants, de 1 217 300 $ au Régime de retraite des fonctionnaires, de 8 700 $ au Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, de 15 600 $ au Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et de 1 564 700 $ au Régime de retraite et de pension des juges (1978).

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités au 31 décembre 1983 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net disponible de ce régime au 31 décembre 1983 ainsi que l'évolution de cet actif net disponible de l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 4 avril 1984

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
(L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités
(L.R.Q., c. R-16)
Actif net disponible au 31 décembre 1983

	1983	1982
	$	$
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	9 706 633	7 661 312
Dépôts au Bureau général des dépôts du ministère des Finances	16 690	15 325
Cotisations et contributions à recevoir	105 137	104 598
	9 828 460	**7 781 235**
Passif		
Pensions, remboursement de cotisations et de contributions — à payer	8 054	33 626
Actif net disponible (note 4)	**9 820 406**	**7 747 609**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

André Cauchon

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

Évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé le 31 décembre 1983

	1983		1982	
	$		$	
Augmentations				
Cotisations des participants				
Cotisations pour service courant	460 816		405 273	
Rachats et transferts de service antérieur	69 823	530 639	13 689	418 962
Contributions des municipalités				
Contributions pour service courant	626 850		548 502	
Rachats et transferts de service antérieur	141 740	768 590	19 075	567 577
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)		1 107 610		855 025
		2 406 839		**1 841 564**
Diminutions				
Pensions	151 051		79 975	
Remboursements et transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts	182 991	334 042	100 143	180 118
Augmentation nette de l'exercice		2 072 797		1 661 446
Actif net disponible — au début		7 747 609		6 086 163
Actif net disponible — à la fin		**9 820 406**		**7 747 609**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

Notes complémentaires
31 décembre 1983

1. Généralités et financement du régime

Généralités

Le Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités à prestations indéterminées est sujet aux dispositions de la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités. Ces dispositions prévoient, entre autres, des garanties à la retraite et au décès. Elles permettent également le remboursement, sous certaines conditions, des sommes versées avec intérêts.

Ce régime de retraite s'adresse aux membres du conseil d'une municipalité y ayant adhéré par voie d'un règlement adopté à cette fin. Pour chaque année de participation, on compte une année de service créditée au régime.

Financement

La cotisation du participant s'élève à 5,5 % de son traitement admissible. En outre, le participant peut verser une cotisation additionnelle. La contribution de la municipalité s'élève à 8 % du traitement de chaque participant.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. De l'avis de la direction, ces états financiers ont été convenablement préparés compte tenu de l'importance relative et du cadre

des conventions comptables qui se résument comme suit:

a. Les dépôts à participation aux fonds particuliers de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût.

b. Les cotisations des participants détenues par les municipalités au 31 décembre et les contributions correspondantes encaissées par la Commission au cours de l'exercice subséquent sont comprises dans les cotisations et les contributions de l'exercice.

3. *Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec*

	1983	1982
* Dépôts à participation aux fonds spécialisés	—	7 516 684 $
(Valeur de réalisation 1982, 7 866 694 $)		
Nombre d'unités	—	3 835
Dépôts à participation au fonds particulier	9 439 000 $	—
(Valeur de réalisation 1983, 10 047 428 $)		
Nombre d'unités	9 439	—
Dépôts à vue au fonds général	7 738 $	66 015 $
Revenus à recevoir du fonds particulier	259 895 $	—
Revenus à recevoir des fonds spécialisés	—	78 613 $
	9 706 633 $	**7 661 312 $**

* En date du 1er janvier 1983, la valeur de l'actif net des fonds spécialisés établie au 31 décembre 1982 a été répartie par la Caisse de dépôt et placement du Québec entre les détenteurs d'unités selon leur part respective. Les unités de participation aux fonds spécialisés ont été annulées et remplacées par des unités de participation au fonds particulier ayant une valeur au pair de 1 000 $ l'unité.

4. *Obligations du régime envers les participants*

Ce régime de retraite étant un régime à prestations indéterminées, ses obligations en regard du coût des garanties payables aux participants correspondent à la valeur de l'actif net disponible du régime.

5. *Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec*

	1983 $	1982 $
Revenus des dépôts à participation aux fonds spécialisés	—	850 508
Revenus des dépôts à participation au fonds particulier	1 104 277	—
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	3 333	4 517
	1 107 610	**855 025**

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible des régimes de retraite particuliers au 31 décembre 1983 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances. Je m'en suis remis à l'opinion des actuaires de la Commission en ce qui concerne le montant des engagements actuariels du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges.

À mon avis, d'après ma vérification et l'opinion des actuaires, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net disponible de ces régimes de retraite particuliers au 31 décembre 1983 ainsi que l'évolution de cet actif net disponible de l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 4 avril 1984

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Certificat actuariel relatif aux engagements du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges

Nous attestons que les engagements actuariels du régime de retraite précité, décrits au premier paragraphe de la note 4 des présents états financiers, constituent une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour les pensions en cours de paiement, pour les pensions en attente ainsi que pour les prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

Ces engagements découlent de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 1980 et s'élèvent, à cette date, à 9 691 000 $. À notre avis, ces engagements s'appuient sur des données suffisantes et dignes de foi, sur des hypothèses adéquates et appropriées ainsi que sur des méthodes qui sont en accord avec les principes établis et acceptés à l'intérieur de la profession actuarielle.

Renaud Longchamps F.S.A., F.I.C.A.	Pierre-Yves Julien F.S.A., F.I.C.A.
Chef du Service de l'actuariat de la Commission	Service de l'actuariat de la Commission

Québec, le 28 février 1984

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
(L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Régimes de retraite particuliers
(note 5)

Actif net disponible au 31 décembre 1983

	1983	1982
	$	$
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	16 144 455	12 064 022
Dépôts au Bureau général des dépôts du ministère des Finances	7 732	4 430
Cotisations et contributions à recevoir	798 469	2 508 690
Fonds d'un régime de retraite en voie de transfert	318 438	318 438
	17 269 094	**14 895 580**
Passif		
Pensions, remboursements de cotisations et d'intérêts à payer	8 858	3 565
Cotisations perçues en trop à rembourser	—	12
	8 858	3 577
Actif net disponible (note 4)	**17 260 236**	**14 892 003**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

André Cauchon

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite particuliers

Évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé le 31 décembre 1983

	1983		1982	
			$	
Augmentations				
Cotisations des participants				
Cotisations pour service courant	307 206		357 103	
Rachats et transferts de service antérieur incluant les intérêts	15 444	322 650	45 730	402 833
Contributions des organismes				
Contributions pour service courant	476 772		462 561	
Rachats et transferts de service antérieur incluant les intérêts	20 770	497 542	442 171	904 732
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)		1 742 203		1 324 351
		2 562 395		**2 631 916**
Diminutions				
Pensions	167 273		98 170	
Remboursements de contributions et intérêts	—		8 218	
Remboursements de cotisations et transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts	26 889	194 162	117 481	223 869
Augmentation nette de l'exercice		2 368 233		2 408 047
Actif net disponible — au début		14 892 003		12 483 956
Actif net disponible — à la fin		**17 260 236**		**14 892 003**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite particuliers

Notes complémentaires
31 décembre 1983

1. Description sommaire des régimes

Les régimes de retraite particuliers énumérés à la note 5 sont établis par le gouvernement du Québec. Leur administration en est confiée à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances conformément à la loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics. Le Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges, le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Montréal-Nord et le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent sont à prestations partiellement déterminées et les autres régimes sont à prestations déterminées.

2. Conventions comptables

Les états financiers des Régimes de retraite particuliers ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. De l'avis de la direction, ces états financiers ont été convenablement préparés compte tenu de l'importance relative et du cadre des conventions comptables qui se résument comme suit:

a. Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût.

b. Les cotisations d'employés détenues par les mandataires au 31 décembre et encaissées par la Commission au cours de l'exercice subséquent sont comprises dans les cotisations de l'exercice.

3. *Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec*

	1983	1982
* Dépôts à participation aux fonds spécialisés	—	11 772 676 $
(Valeur de réalisation 1982, 12 273 509 $)		
Nombre d'unités	—	6 015
Dépôts à participation au fonds particulier	15 664 000 $	—
(Valeur de réalisation 1983, 16 557 673 $)		
Nombre d'unités	15 664	—
Dépôts à vue au fonds général	32 032 $	167 440 $
Revenus à recevoir du fonds particulier	448 423 $	—
Revenus à recevoir des fonds spécialisés	—	123 906 $
	16 144 455 $	**12 064 022 $**

* En date du 1er janvier 1983, la valeur de l'actif net des fonds spécialisés établie au 31 décembre 1982 a été répartie par la Caisse de dépôt et placement du Québec entre les détenteurs d'unités selon leur part respective. Les unités de participation aux fonds spécialisés ont été annulées et remplacées par des unités de participation au fonds particulier ayant une valeur au pair de 1 000 $ l'unité.

4. *Obligations d'un régime particulier envers ses participants*

Une évaluation actuarielle du régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges a été complétée par le service de l'actuariat de la Commission à partir des données de population arrêtées au 31 décembre 1980. Suivant cette évaluation, les engagements actuariels de ce régime s'établissaient au 31 décembre 1980 à 9 691 000 $, calculés selon une méthode de « capitalisation à prime nivelée ».

Le service de l'actuariat a également estimé que les engagements actuariels de ce même régime au 31 décembre 1983 pourraient être de l'ordre de 15 842 423 $.

De l'avis du service de l'actuariat, cette estimation pourrait constituer une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour l'ensemble des prestations acquises au 31 décembre 1983, sur la base des faits connus au moment de la préparation des états financiers.

5. *Actif net disponible des régimes de retraite particuliers au 31 décembre*

	1983	1982
	$	$
Régime de retraite pour le président de la Société d'aménagement de l'Outaouais (A.C. 2660-76)	111 982	92 241
Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais (A.C. 2661-76)	143 194	119 437
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais (A.C. 2662-76)	235 743	204 147
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Rive-Sud de Montréal (A.C. 3863-76)	40 801	36 078
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Ville de Laval (A.C. 4104-76)	62 849	62 511
Régime de retraite pour le président du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec (A.C. 2-77)	116 465	105 509
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges (A.C. 397-78 et décret 2497-81)	15 842 423	13 658 843
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Montréal-Nord (Décret 664-81)	381 745	357 053
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (Décret 842-82)	325 034	256 184
	17 260 236	**14 892 003**

6. *Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec*

	1983	1982
	$	$
Revenus des dépôts à participation aux fonds spécialisés	—	1 306 945
Revenus des dépôts à participation au fonds particulier	1 730 805	—
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	11 398	17 406
	1 742 203	**1 324 351**

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des recettes et des déboursés du régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic et du régime d'assurance-vie excédentaire au Régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail de l'exercice terminé le 31 décembre 1983. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les recettes et les déboursés de ces régimes d'assurance-vie de l'exercice terminé le 31 décembre 1983 selon la convention comptable énoncée à la note 2, appliquée de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 23 mars 1984

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
(L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic
Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Recette et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1983

	1983	1982
	$	$
Recettes		
Contributions et primes versées au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec:		
Régime de base — contributions d'organismes à titre d'employeur	105 904	106 652
Régime excédentaire — primes d'employés	70 905	85 513
	176 809	**192 165**

	1983	1982
	$	$
Déboursés		
Prestations payées à même le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec:		
Régime de base	3 930 251	4 696 349
Régime excédentaire	103 200	71 200
	4 033 451	**4 767 549**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

André Cauchon

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic
Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Notes complémentaires
31 décembre 1983

1. ***Description sommaire des régimes d'assurance-vie***
Le régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic prévoit le paiement sous certaines conditions, de prestations au décès.

Le régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic s'applique uniquement à certains employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

2. ***Convention comptable***
Ces deux régimes sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse.

3. ***Prestations au décès à payer au 31 décembre 1983***
Les prestations au décès à payer au 31 décembre 1983 pour le régime d'assurance-vie de base totalisent environ 1 487 000 $ (1 363 000 $ au 31 décembre 1982) et pour le régime d'assurance-vie excédentaire 19 000 $ (9 000 $ au 31 décembre 1982).

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des mouvements du fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec de l'exercice terminé le 31 décembre 1983. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les mouvements de ce fonds en fiducie de l'exercice terminé le 31 décembre 1983.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 23 mars 1984

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
(L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Mouvements de l'exercice terminé le 31 décembre 1983

	1983	1982
	$	$
Encaisse — au début	219 386	265 775
Intérêts perçus	18 632	34 581
	238 018	**300 356**
Déboursés à la Mutuelle des Services de santé du Québec	—	80 970
Encaisse — à la fin	**238 018**	**219 386**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

André Cauchon

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
Fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Note complémentaire
31 décembre 1983

Constitution et objet

Le fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives a été constitué par le gouvernement du Québec à la suite du règlement d'un grief logé par le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec pour revendiquer le maintien intégral de la contribution du gouvernement au régime d'assurance-maladie prévu à la convention collective 1968-1971, suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-maladie.

Ce fonds et les revenus qu'il génère sont, avec l'autorisation conjointe du Syndicat et de la Commission, affectés à des fins de rabais de primes ou d'achat de garanties complémentaires d'assurances collectives à l'avantage exclusif des fonctionnaires et ouvriers membres de ce syndicat.

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état du coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic de l'exercice terminé le 31 décembre 1983. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement le coût afférent aux rentes de survivants pour ces employés cadres de l'exercice terminé le 31 décembre 1983 selon la convention comptable énoncée à la note 1, appliquée de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 27 mars 1984

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
(L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic de l'exercice terminé le 31 décembre 1983

	1983	1982
	$	$
Coût net des primes (note 2)		
Primes	9 855 326	11 356 729
Ristournes	(1 653 414)	(794 980)
	8 201 912	**10 561 749**
À déduire:		
Contributions d'organismes à titre d'employeur	340 105	288 468
Coût afférent aux rentes de survivants assumé par le gouvernement du Québec	**7 861 807**	**10 273 281**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

André Cauchon

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
Coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic

Notes complémentaires
31 décembre 1983

1. Convention comptable

Le coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic est rapporté selon la méthode de la comptabilité de caisse.

2. Coût afférent aux rentes de survivants

Le gouvernement du Québec défraie depuis le 1er janvier 1978 les primes de rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic. Chacune des primes est déterminée principalement en fonction de la valeur présente des rentes à être versées et des frais administratifs s'y rapportant.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1983, les déboursés afférents au paiement des primes ont été effectués à même le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec pour un montant de 2 596 314 $ et le résidu, 7 259 012 $, puisé à même les surplus accumulés du régime administré par l'assureur.

Les primes pour rentes de survivants dues à l'assureur au 31 décembre 1983 et non inscrites aux livres sont estimées à environ 2 526 595 $ (1 266 483 $ au 31 décembre 1982) et les ristournes de 1983 à recevoir à la même date s'élèvent à environ 2 000 000 $.

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des dépenses d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances de l'exercice terminé le 31 décembre 1983. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les dépenses d'administration de la Commission de l'exercice terminé le 31 décembre 1983 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 23 mars 1984

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
(L.R.Q., c. R-10 et modifications)

Dépenses d'administration de l'exercice terminé le 31 décembre 1983

	1983	1982
	$	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	9 198 964	9 481 608
Services de transport et de communication	247 434	223 518
Services professionnels, administratifs et autres	468 302	207 042
Entretien et réparation	19 573	16 109
Loyers	106 960	126 032
Fournitures et approvisionnements	184 796	161 588
Matériel et équipement	35 345	13 863
Intérêts sur sommes dues aux bénéficiaires des régimes de retraite et autres dépenses	798 925	411 301
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec	**11 060 299**	**10 641 061**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

André Cauchon

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Dépenses d'administration

Notes complémentaires
31 décembre 1983

1. Objet

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances a pour objet d'administrer le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et tout régime de retraite ou d'assurance dont une loi ou le gouvernement du Québec lui confie l'administration. Les dépenses d'administration de la Commission sont assumées par le gouvernement du Québec.

2. Conventions comptables

L'état des dépenses d'administration a été préparé selon les conventions comptables en usage au gouvernement du Québec.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Commission et celui des services de soutien tels que le service téléphonique, l'allocation d'espaces, les services d'informatique, etc., défrayés à même les crédits de différents ministères ne sont pas rapportés au présent état financier.

Les statistiques

Table des sigles et abréviations

RRE	:	Régime de retraite des enseignants
RRF	:	Régime de retraite des fonctionnaires
RREGOP	:	Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics
Sûreté	:	Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec
Législature	:	Régime de retraite des membres de la législature
Juges	:	Régime de retraite des juges et coroners et Régime de retraite et de pension des juges (1978)
Maires et conseillers	:	Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités
Certains enseignants	:	Régime de protection à la retraite de certains enseignants
Particuliers	:	Régimes de retraite particuliers et pensions spéciales

Régimes de retraite

Nombre de cotisants — de 1979 à 1983

	1979	1980	1981	1982	1983*
RRE	50 801	48 209	46 608	44 738	43 000
RRF	29 577	27 956	26 283	24 784	23 200
RREGOP	258 268	271 483	273 513	274 486	276 000
Sûreté	4 412	4 589	4 566	4 518	4 500
Législature	110	110	122	122	122
Juges	260	260	266	260	260
Maires et conseillers	527	686	603	682	757
Particuliers	257	267	246	237	228
Total	**344 212**	**353 560**	**352 287**	**349 827**	**348 067**

* Estimation

Régimes de retraite

Nombre d'adhésions — 1983

	Adhésions	Transferts (interrégime)	Transferts (ententes)
RRE	0	7	33
RRF	0	20	0
RREGOP	14 183	893	20
Sûreté	0	0	0
Législature	4	0	0
Juges	6	0	0
Maires et conseillers	163	0	0
Particuliers	0	0	0
Total	**14 356**	**920**	**53**

Régimes de retraite

Répartition du nombre de retraités — de 1979 à 1983

	1979	1980	1981	1982	1983
RRE	11 444	12 208	12 812	13 665	14 895
RRF	11 441	12 096	12 498	12 695	13 022
RREGOP	6 916	8 694	10 328	12 195	13 862
Sûreté	247	289	328	363	424
Législature	119	117	123	123	121
Juges	75	80	85	90	92
Maires et conseillers	45	53	64	84	107
Certains enseignants	169	239	288	343	406
Particuliers	6	12	22	30	39
Total	**30 462**	**33 788**	**36 548**	**39 588**	**42 968**

Régimes de retraite

Évolution du nombre de retraités en 1983
et valeur annuelle des pensions de retraite le 31 décembre 1983

	Pensions en vigueur le 1er janvier	Nouvelles pensions	Pensions terminées	Pensions en vigueur le 31 décembre	Valeur annuelle ($) le 31 décembre
RRE	13 665	1 564	334	14 895	173 605 693
RRF	12 695	893	566	13 022	105 270 901
RREGOP	12 195	1 995	328	13 862	30 014 008
Sûreté	363	67	6	424	8 085 122
Législature	123	2	4	121	3 100 280
Juges	90	10	8	92	3 102 948
Maires et conseillers	84	31	8	107	148 653
Certains enseignants	343	73	10	406	1 541 430
Particuliers	30	9	0	39	229 642
Total	**39 588**	**4 644**	**1 264**	**42 968**	**325 098 677**

Régimes de retraite

Répartition du nombre de pensions aux survivants — de 1979 à 1983

	1979	1980	1981	1982	1983
RRE	1 101	1 237	1 384	1 502	1 649
RRF	5 153	5 564	5 854	6 211	6 528
RREGOP	216	382	524	674	790
Sûreté	77	91	111	109	116
Législature	41	43	56	48	50
Juges	63	63	60	73	77
Maires et conseillers	1	2	3	3	4
Certains enseignants	0	0	3	4	4
Particuliers	3	3	4	4	4
Total	**6 655**	**7 385**	**7 999**	**8 628**	**9 222**

Régimes de retraite

Évolution du nombre de pensions aux survivants en 1983
et valeur annuelle des pensions aux survivants le 31 décembre 1983

	Pensions en vigueur le 1er janvier	Nouvelles pensions	Pensions terminées	Pensions en vigueur le 31 décembre	Valeur annuelle ($) le 31 décembre
RRE	1 502	195	48	1 649	9 801 209
RRF	6 211	516	199	6 528	23 446 879
RREGOP	674	135	19	790	759 375
Sûreté	109	15	8	116	861 895
Législature	48	4	2	50	577 231
Juges	73	10	6	77	1 164 926
Maires et conseillers	3	1	0	4	1 034
Certains enseignants	4	0	0	4	19 641
Particuliers	4	0	0	4	12 862
Total	**8 628**	**876**	**282**	**9 222**	**36 645 052**

Régimes de retraite

Nombre de cotisants ayant obtenu un remboursement de cotisations* — de 1979 à 1983

	1979	1980	1981	1982	1983
RRE	1 523	2 113	1 366	1 240	1 231
RRF	247	298	198	169	163
RREGOP	14 317	19 064	14 445	12 733	18 791
Sûreté	26	23	20	12	10
Législature	1	0	19	1	0
Juges	2	2	0	0	0
Maires et conseillers	14	27	10	16	39
Particuliers	14	17	9	7	4
Total	**16 144**	**21 544**	**16 067**	**14 178**	**20 258**

* Ne comprend pas les remboursements de trop-perçus de cotisation.

Régimes de retraite

Valeur des remboursements de cotisations* — de 1979 à 1983

	1979	1980	1981	1982	1983
RRE	2 263 169 $	5 300 154 $	2 783 604 $	2 704 002 $	3 056 579 $
RRF	871 832	1 591 708	906 430	1 104 737	582 074
RREGOP	21 877 747	41 111 067	39 426 864	42 069 624	49 910 393
Sûreté	141 478	124 621	144 119	105 179	109 045
Législature	731	0	272 644	12 876	0
Juges	275	9 864	0	0	0
Maires et conseillers	7 320	32 410	14 232	70 334	100 134
Particuliers	28 733	69 910	47 882	41 123	20 286
Total	**25 191 285 $**	**48 239 734 $**	**43 595 775 $**	**46 107 875 $**	**53 778 511 $**

* Ne comprend par les remboursements de trop-perçus de cotisation.

Régimes de retraite

Revenus de cotisations — 1979 à 1983

	1979	1980	1981	1982	1983
RRE	76 436 467 $	77 918 233 $	84 719 023 $	99 302 846 $	101 399 803 $
RRF	35 507 537	42 862 866	36 148 902	46 835 513	46 186 489
RREGOP	212 155 175	272 142 718	294 265 000	327 315 000	295 199 469
Sûreté	6 969 292	7 968 716	9 494 380	10 711 200	11 634 949
Législature	412 314	421 174	484 364	532 001	550 719
Juges	959 607	1 282 869	1 335 720	1 323 668	1 505 868
Maires et conseillers	635 572	450 559	380 569	418 962	530 639
Régimes particuliers	400 689	366 873	346 144	402 833	322 650
Total	**333 476 653 $**	**403 414 008 $**	**427 174 102 $**	**486 842 023 $**	**457 330 586 $**

Assurances

Nombre et valeur des règlements dans le régime d'assurance-vie de base — de 1979 à 1983

		Nombre de réclamations payées	Valeur des réclamations payées ($)	Valeur moyenne des réclamations payées ($)
Affaires sociales	1979	261	1 196 000	4 582
	1980	259	1 372 632	5 300
	1981	331	1 926 500	5 820
	1982	303	1 808 349	5 968
	1983	224	1 386 600	6 190
Éducation	1979	191	835 000	4 372
	1980	185	1 026 500	5 549
	1981	216	1 305 700	6 045
	1982	244	1 510 087	6 189
	1983	254	1 531 451	6 029
Fonction publique	1979	247	1 163 500	4 711
	1980	215	1 149 200	5 345
	1981	258	1 464 600	5 677
	1982	240	1 455 513	6 065
	1983	177	1 118 600	6 320
Total	**1979**	**699**	**3 194 500**	**4 570**
	1980	**659**	**3 548 332**	**5 384**
	1981	**805**	**4 696 800**	**5 835**
	1982	**787**	**4 773 949**	**6 066**
	1983	**655**	**4 036 651**	**6 163**

Assurances

Nombre de dossiers d'invalidité traités — de 1979 à 1983

		Invalidité de plus de 30 jours
Affaires sociales	1979	15 949
	1980	14 743
	1981	13 448
	1982	13 578
	1983	13 177
Éducation	1979	8 029
	1980	7 261
	1981	6 843
	1982	7 374
	1983	7 349
Fonction publique	1979	4 132
	1980	3 814
	1981	3 769
	1982	3 977
	1983	4 165
Total	**1979**	**28 110**
	1980	**25 818**
	1981	**24 060**
	1982	**24 929**
	1983	**24 691**

Assurances

Nombre de participants aux régimes d'assurance-vie et d'assurance-salaire — de 1979 à 1983

	1979	1980	1981	1982	1983
Affaires sociales	152 050	169 422	180 712	180 830	192 285
Éducation	122 457	121 855	119 449	119 449	116 405
Fonction publique	62 979	69 860	69 758	69 758	69 420
Total	**337 486**	**361 137**	**369 919**	**370 037**	**378 110**